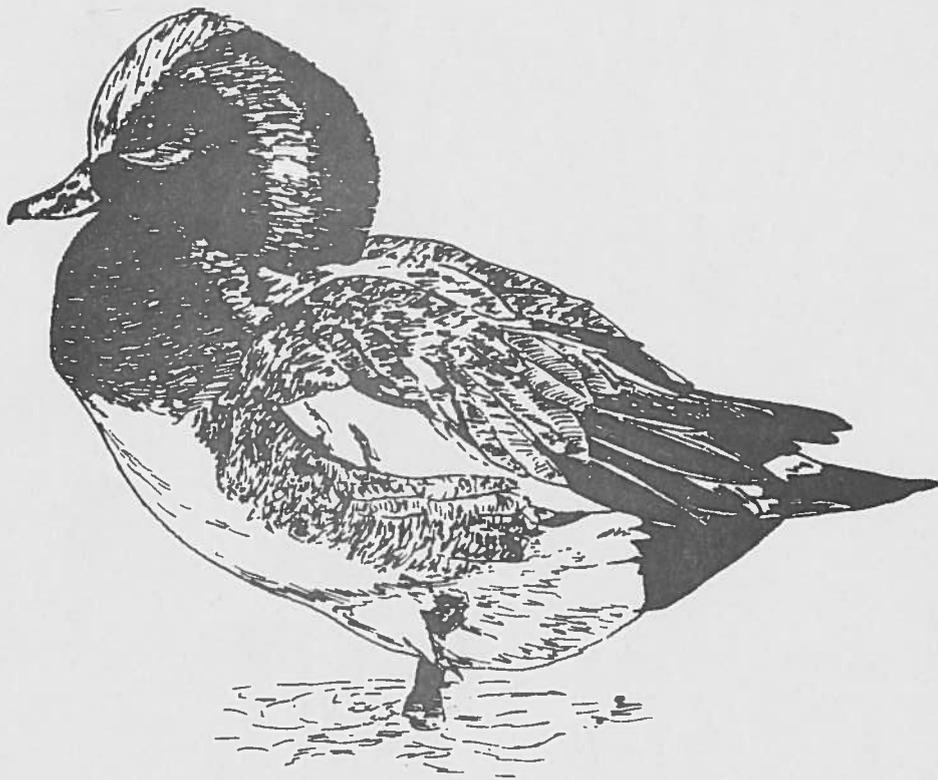


PICARDIE NATURE

36 avril, mai, juin 87



CANARD MÂLE

REVUE TRIMESTRIELLE PUBLIÉE PAR LE GROUPE ENVIRONNEMENT PROTECTION ORNITHOLOGIE EN PICARDIE

PICARDIE - NATURE

revue trimestrielle publiée par le

GRUPE ENVIRONNEMENT PROTECTION ORNITHOLOGIE EN PICARDIE

association régie par la loi de 1901

affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE

agrée par les Ministères de l'ENVIRONNEMENT, de l'EQUIPEMENT et de la JEUNESSE
et des SPORTS.

siège social : MUSEE DE PICARDIE - rue de la République - 80000 AMIENS -

secrétariat : 103 rue Octave Tierce - 80000 AMIENS - Tél : 22.43.26.88.

CCP LILLE 872-02

SOMMAIRE :

- Informations	p.2
- La vie de votre association	p.8
- Le marais communal de BLANGY- TRONVILLE protégé par arrêté préfectoral	p.15
- Réserves naturelles en Picardie ..	p.18
- Au calendrier	p.20
- Tradition et cruauté	p.21
- Le Chevreuil	p.35
- Notion de base sur la gestion et la chasse du Chevreuil	p.40

Chers amis,

Nous avons malheureusement, une fois de plus, accumulé un retard considérable dans la parution de PICARDIE NATURE.

Les deux derniers mois précédant les vacances d'été furent difficiles pour l'équipe (trop restreinte) qui mène le bateau : un procès retentissant, des busards peu coopérants, des réunions à la pelle ... Enfin, l'imprimerie se mettait en vacances et nous aussi.

Notre emploi du temps pour les prochaines semaines est déjà bien chargé, aussi supporterions nous très facilement la coopération de quelques adhérents ou adhérentes de la région amiénoise.

A bon entendeur, salut !

INFORMATIONS...

MARÉE NOIRE SUR LA CÔTE SUD

L'échouage du Kowloon Bridge sur les Stags Rocks (région de Cork) en automne 86 a été responsable d'une vaste marée noire sur l'ensemble des côtes sud de l'Irlande (Kerry - Cork Waterford - Wexford). De très nombreux oiseaux y ont été ramassés morts. Les guillemots étaient les plus nombreux mais pingouins Torda, mouettes tridactyles, goélands et plongeurs arctiques ont également été touchés. De nombreuses mouettes tridactyles fortement mazoutées ont été observées à proximité des colonies de reproduction de Kinsale Head par exemple. Les alcidés (famille des pingouins) des colonies de Saltee Island, ont été également touchés. La saison de reproduction est sérieusement compromise et un déclin des colonies de mouettes tridactyles et de guillemots est à redouter dans le Kerry et le Wexford pour les années à venir.

extrait de l'Oiseau Magazine n° 7

LA DIRECTIVE SERA-T-ELLE RESPECTÉE ?

Les oiseaux de notre pays font l'objet d'une réglementation européenne, dite Directive de Bruxelles, entrée en vigueur en avril 1981. La France, qui ne respecte pas ces textes, est traduite devant la Cour de Justice du Luxembourg pour 2 points essentiels :

- . autorisation de la chasse à certains oiseaux migrateurs de la famille des limicoles (gravelots, tournepierre, chevaliers Sylvain et culblanc, bécassine double, et plusieurs espèces rares en France) ;
- . autorisation de chasses dites traditionnelles : gluaux, filets, matoles et lacets ou tenderie.

Pour que la communauté européenne retire sa plainte, le ministre de l'Environnement, sous le prétexte de réduire l'impact de ces chasses, a proposé de nouveaux textes qui les

légalisent. Il a aussi proposé un plan de chasse aux espèces citées ci-dessus (alors que la Directive en interdit le tir).

C'est pourquoi la LPO et la FFSPN sont immédiatement et vigoureusement intervenues auprès du ministre de l'Environnement et de la Communauté Européenne pour dénoncer cette négociation. Elles ont par ailleurs demandé à chaque association de protection des oiseaux et de la nature d'écrire à M. CARIGNON pour montrer leur colère et leur opposition à ces textes et pour que la Directive soit appliquée de la même manière partout en Europe, de façon à protéger plus efficacement nos oiseaux. Cette "négociation" est d'autant plus scandaleuse qu'elle se déroule en même temps que le lancement de l'Année Européenne de l'Environnement.

extrait de l'Oiseau Magazine n° 7

BERNACHES CRAVANTS ET BECASSEUX VARIABLES CHASSABLES LA SAISON PROCHAINE ?

C'est l'une des surprises que le ministère de l'Environnement nous a annoncée lors du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 17 mars dernier. Sous la pression des chasseurs de gibier d'eau, le Ministre de l'Environnement, dans la foulée des mesures dérogeant à la Directive de Bruxelles, a proposé de soumettre le bécasseau variable et la bernache cravant à un plan de chasse révisable chaque année, sous prétexte de l'augmentation des effectifs français. Or actuellement ce projet est contraire à la Directive de Bruxelles et non conforme à la loi sur la protection de la nature.

extrait de l'Oiseau Magazine n° 7

INFORMATIONS...

DES CHASSEURS AU CHEVET DES PETITS PASSEREAUX

Joli, bien conçu, gentiment illustré, le calendrier 1987 de la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Au fil des mois, la trame conductrice se déroule : "L'amour de nos petits passereaux, source inépuisable de joie et d'enchantement."

L'essentiel est dit de ce qui peut être élaboré, préparé, disposé en leur faveur. L'A.B.C. du réfugisme se trouve peu à peu présenté. Mais c'est l'occasion, à travers ces attendrissantes attentions, de suggérer lourdement des mesures beaucoup plus discutables.

Dès la première page, le ton est donné : "Que d'épreuves ils ont à surmonter (les petits passereaux) pour assurer leur survie.

Chasseurs, continuez de les aider en limitant le nombre des prédateurs classés nuisibles et en poursuivant l'aménagement des territoires."

Alors, on retrouve là le préjugé navrant de gens à courte vue qui admettraient sans doute d'avoir de nouveau le droit d'abattre buses et autours en plus des corvidés et petits carnassiers.

En attendant, l'aménagement correspond vraisemblablement à celui qu'on conseille dans des revues cynégétiques avec des aveux criants de contradictions. Exemple, glané dans le n° du St Hubert de février : "Nos 50 belettières posées en bordure de talus, bois et toits d'a-grainage ont effectué en 5 mois 67 prises. Les belettières les plus productrices sont celles placées aux stations de nourriture pour la bonne raison que le grain déposé attire les mulots et, par la même occasion, dame belette."

Les petits passereaux offrent décidément un très bel alibi.

extrait de l'Oiseau Magazine n° 7

VAGUE DE FROID ET FERMETURE DE LA CHASSE : DU NOUVEAU

Le ministre de l'Environnement a soumis un nouveau texte réglementaire modifiant les modalités de fermeture de la chasse en cas de calamité naturelle lors de la séance du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 17 mars 1987. Le délai de 48 heures entre la décision du Préfet de fermer la chasse et son application est supprimé. Par ailleurs, la suspension de la chasse s'étendra sur une période, renouvelable, de 10 jours maximum. Ces propositions ont reçu l'agrément du Conseil.

extrait de l'Oiseau Magazine n°7

GRUES CENDREES

Un garde-chasse et 2 chasseurs étaient montés sur le toit du Château de Chamazel (42) le 17 novembre dernier, et avaient braqué les projecteurs de l'édifice sur un vol de grues en migration puis ouvert le feu sur les oiseaux. Après le classement sans suite de l'affaire, les associations de protection de la nature obtenaient la réouverture du dossier, après le changement de procureur. Un verdict à la hauteur du délit : ils sont condamnés chacun à 4500 F d'amende, 2 ans de retrait de permis de chasser et devront verser solidairement 13 000 F de dommages et intérêts aux parties civiles (CORA, FRAPNA, ROC, Fédération des chasseurs).

INFORMATIONS...

UN SUCCES DE LA FFSPN...

Le Journal Officiel vient de publier le texte suivant :

Le Ministre délégué chargé de l'Environnement

Vu le Code Rural et notamment son article 373

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 79

Vu l'avis du Conseil National de la chasse

Vu la demande présentée par les associations de protection de la nature,

Vu l'accord de l'Union des fédérations départementales de chasseurs,

ARRETE

Article 1er - La campagne de chasse 1987-1988 se déroulera du 1er novembre 87 au 25 novembre 87.

Article 2 - Sur demande motivée de la fédération départementale des chasseurs, et après avis du Conseil départemental de la chasse, le préfet Commissaire de la République pourra, à titre exceptionnel, ouvrir la chasse au gibier d'eau 2 jours avant la date d'ouverture générale de la chasse.

Article 3 - En dehors de la période de chasse, la destruction des animaux susceptibles de provoquer des dégâts aux cultures, devra faire l'objet d'autorisations individuelles délivrées par le ministre chargé de l'environnement.

Article 4 - Les demandes prévues à l'article 3 seront transmises aux préfets commissaires de la République du département où se dérouleront les destructions. Elles seront accompagnées d'une étude scientifique sur les populations concernées et une expertise des dégâts constatés. Après consultation du conseil départemental de la chasse, le préfet commissaire de la République transmet la demande au ministre qui statue dans les 3 mois.

Article 5 - Pendant la période d'ouverture, le préfet commissaire de la République peut suspendre l'exercice de la chasse pour les motifs suivants :

- sécurité publique ;
- sauvegarde des espèces ;
- calamités ;
- santé des chasseurs.

Avant de prendre sa décision, il consulte le conseil départemental de la chasse.

Article 6 - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

extrait de la Lettre du Hérisson n°64 du 1^{er} Avril 87

LA FRANCE A LA COUR DE JUSTICE EUROPEENNE : LA RECOLADE

Le 8 avril, la France devait passer, en fin de matinée, devant la cour de justice des Communautés Européennes, où elle était citée par la Commission des Communautés pour non respect de la Directive sur les Oiseaux, dite Directive de Bruxelles.

Coup de théâtre à 12 h 00, alors que la France passait devant la Cour depuis 11 h 30, en séance même, le tribunal a décidé de reporter l'affaire au mois de septembre prochain !

Affaire à suivre...

extrait de la Lettre du Hérisson n° 65



INFORMATIONS ...

WWF ESPAGNE ET GREFA : SAUVER LES MONTS DE TOLEDE

Le WWF Espagne (ADENA) en collaboration avec le GREFA lance un appel pour supporter une campagne pour sauvegarder une zone naturelle de grande importance.

Cette zone naturelle d'importance écologique évidente se situe dans les Monts de Tolède, dans la province espagnole de Ciudad Real. Cette zone appelée Cabaneros va être détruite par l'installation d'une base militaire de grande envergure.

Cabaneros regroupe une végétation très intéressante ainsi qu'une faune remarquable (aigle impérial, vautour moine) qui font de cette zone un des derniers sanctuaires de la faune et de la flore méditerranéennes.

Ces deux organismes demandent que l'on écrive aux deux personnes ci-dessous pour sauver cette aire naturelle et obliger l'administration à la protéger.

Les lettres doivent être envoyées aux personnalités espagnoles suivantes :

- Excmo Sr. presidente del Gobierno
Edificio Semillas - Po de la Castellana, 109
28071 MADRIDE (Espagne)
- Excmo Sr Ministro de Defensa
Ministerio de Defensa - Po de la Castellana, 109
28071 MADRID (Espagne)

Contact :

WWF Espana
28010 MADRID (Espagne)
Tél. 410.24.01.102.

GREFA
Apartado de correos, n° 11
28220 MAJADAHONDA - MADRID
(Espagne)

extrait de la Lettre du Hérisson n° 65

GREENPEACE DEVOILE LE TRAFIC DE VIANDE DE BALEINE

Greenpeace A Diffusé, Le 20 Mars 87,
Le Communiqué Suivant A La Presse.

Ce vendredi 20 mars 1987, une équipe de GREENPEACE de six nationalités différentes, a intercepté un container de la cargaison du navire frigorifique islandais "Alefos", lors de son escale à Hambourg (RFA). L'"ALEFOS" transportait une cargaison de viande de baleine, destinée au Japon et qui transitait par Hambourg. La viande provient de cinq baleines - des rorquals communs et des rorquals de rudolphi.

Les militants de GREENPEACE ont réussi à identifier le container suspect et, après avoir occupé le quai, l'ont ouvert afin de révéler la véritable nature de la cargaison, soit des centaines de paquets de viande de baleine. Les autorités portuaires et les douanes ont été immédiatement averties afin de confisquer le chargement.

Le moratoire sur toute chasse baleinière commerciale, adopté par la Commission baleinière internationale (CBI) est entré en vigueur fin 1985. L'Islande, afin de protéger les seuls intérêts de l'industrie baleinière, poursuit sa chasse sous prétexte de "recherche scientifique". En dépit de l'opposition de la plupart des membres du comité scientifique de la CBI, qui considèrent que la poursuite de l'abattage des baleines n'avancera rien nos connaissances sur les cétacés et qu'en outre elle représente une menace sérieuse pour les populations baleinières elles-mêmes.

NOTE : Les douanes allemandes ont confisqué ultérieurement six autres containers. Un total d'environ 150 tonnes de viande de baleine a été ainsi intercepté.

GREENPEACE
3 rue de la Bûcherie
75005 PARIS
Tél : 43.25.91.37.

extrait de la Lettre du Hérisson n°65

INFORMATIONS...

RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR : UNE JOURNEE D'ALERTE

L'Union Midi Pyrénées Nature et Environnement (UNIMATE) a demandé publiquement une journée d'alerte sur Toulouse le 25 Juin 1986

Après 1950 on a pris conscience que le risque ne concernait plus seulement les seules personnes à l'intérieur de l'organe qui génère le risque. Deux exemples : Sévéso, Bhopal.

Dans le cas de Sévéso par exemple de très nombreuses erreurs ont été commises car il y avait sous information du public, mais aussi des forces publiques.

Lorsque des exercices d'alerte ont eu lieu, l'expérience a démontré des failles non perceptibles auparavant, dans le fonctionnement des plans Orsectox.

Une telle journée d'alerte aurait plusieurs intérêts. Tout d'abord vérifier la pertinence du plan Orsectox.

Ensuite, permettre à la population en général d'acquiescer :

- une réelle information sur les mesures à respecter lors d'un éventuel accident,
- une compréhension du bien fondé des comportements que les pouvoirs publics seraient amenés à recommander,
- une connaissance des sonneries d'alarme.

Dans le cadre des établissements scolaires, il est important que soit expérimentée, grandeur nature, une telle alerte. Mais c'est aussi l'occasion d'aborder ce que l'on qualifie actuellement de "thèmes transversaux".

Lors d'un accident les médias ont un rôle important à jouer. Il ne peut être que salutaire qu'ils soient associés à une telle journée.

UMINATE
47 rue Arago
31500 TOULOUSE
Tél. 67.58.14.31.

extrait de la Lettre du Hérisson n° 65

NE JOUONS PLUS AVEC LA SECURITE DES FRANCAIS

L'accident du 12 avril 1987 à l'usine Pierrelatte, survenant après les incidents récents de Flamanville et celui, non résolu, qui affecte la centrale de CREYS MALLEVILLE, rappellent encore une fois aux Français et à leurs responsables politiques, la dangerosité de tout ce qui touche au nucléaire et à la vulnérabilité de ces techniques.

La Fédération des Sociétés de Protection de la Nature a toujours contesté la course au tout-nucléaire que l'on s'obstine à poursuivre en France. Elle en appelle solennellement aux Pouvoirs Publics pour que, cessant de parodier les caricatures de débat du passé, on engage enfin une réflexion sérieuse sur la sortie du nucléaire et la diversification énergétique, et pour que soit réactivée une politique d'économie d'énergie aujourd'hui négligée.

Enfin, la FFSPN demande au Gouvernement de faire arrêter immédiatement la centrale de CREYS MALLEVILLE en attendant que soient éclaircies et corrigées les défaillances présentes, de jouer ainsi avec la sécurité des Français.

Pierre Delacroix, Président de la FFSPN

extrait de la Lettre du Hérisson n°65

INFORMATIONS...

REAGAN PART EN GUERRE CONTRE LES PLUIES ACIDES !

Le président Ronald REAGAN a annoncé une série de mesures pour lutter contre les pluies acides en coopération avec le Canada, notamment des fonds pour les recherches sur de nouvelles technologies destinées à contrôler la pollution.

Le président américain a indiqué dans un communiqué qu'il chercherait à obtenir 2,5 milliards de dollars en 5 ans, dont 500 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 1988 et la même somme en 1989 afin de développer ces technologies visant à réduire la pollution de l'air.

Il encouragera en outre les industriels à investir des sommes égales ou supérieures et à stimuler le développement de ces technologies.

"Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui, a-t-il dit, plusieurs mesures prises pour assurer que les Etats-Unis continuent de travailler étroitement avec le gouvernement canadien pour déterminer les effets des pluies acides sur l'environnement et y répondre."

M. REAGAN a demandé au secrétaire à l'Energie John Herrington de créer un groupe d'étude comprenant des représentants des Etats américains et du gouvernement canadien. Le groupe fera des suggestions sur les nouvelles technologies et sur les fonds nécessaires pour les développer.

Ces mesures ont été annoncées par M. REAGAN quelques semaines avant son sommet à OTAWA les 5 et 6 avril avec M. Brian MULRONEY, Premier Ministre canadien. Le problème des pluies acides constitue l'un des principaux problèmes entre les deux voisins.

Les décisions annoncées par M. REAGAN ont été prises à la suite d'une étude de la Maison Blanche et des recommandations de MM. Drew LEWIS (Etats Unis) et William DAVIS (Canada) qui avaient été chargés d'examiner la question des pluies acides.

Sources : AFP 18 mars.

extrait de la Lettre du Hérisson n° 68

A l'appel de plusieurs associations de Protection de la Nature, belges, hollandaises, allemandes, françaises etc..., une manifestation

contre la chasse telle qu'elle est pratiquée dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest

est organisée le dimanche 4 octobre à VAALS (ville frontière entre l'Allemagne et la Hollande, à 3 km d'Aix-la-Chapelle).

La vie de votre association

COMPTE RENDU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE.

par Xavier COMMECY

Le 25 mai 1987, le C.D.C.F.S. a tenu sa réunion annuelle sous la présidence de M. VOGLER (Directeur Départemental de l'Agriculture) représentant Mr le Préfet. Cette réunion avait pour but entre autres de décider des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Somme.

Cette année, nous avons préparé cette réunion par une concertation entre les naturalistes et les scientifiques de tous le Nord de la France et avons établi des propositions raisonnables en nous basant sur les rythmes biologiques des espèces gibiers et des autres animaux sauvages, sur le respect des espèces en danger de disparition, sur la sécurité des utilisateurs de la nature non chasseurs (promeneurs, touristes, amis de la nature...).

Nous avons déjà présenté lors de notre Assemblée Générale de février, notre position face à ces différents problèmes et ce sont des idées que nous avons défendu (voir Picardie-Nature N°35 p33-38)

Plus qu'un long discours, un tableau présentant les propositions des chasseurs, les nôtres et celles qui ont été retenues, résume bien le déroulement de cette consultation.

ESPECE	OUVERTURE			CLOTURE		
	GEPOP	CHASSEURS	DATE RETENUE	GEPOP	CHASSEURS	DATE RETENUE
Ouverture Générale	4/10	27/09	27/09	31/01	31/01	31/01
Chevreuil selection	8/06	1/06	8/06	6/08	31/08	31/08
battue	1/11	18/10	18/10	31/12	29/02	29/02
Lièvre	1/11	27/09	27/09	6/12	30/11	30/11
Perdrix	4/10	27/09	27/09	25/10	1/11	1/11
Caille	pas de chasse	27/09	27/09	/	1/11	1/11
Faisan	4/10	27/09	27/09	6/12	31/01	31/01

.../...

ESPECE	OUVERTURE			CLOTURE		
	GEPOP	CHASSEURS	DATE RETENUE	GEPOP	CHASSEURS	DATE RETENUE
Lapin	4/10	27/09	27/09	31/01	29/02	29/02 *
Sanglier	4/10	27/09	27/09	31/12	31/01	31/01
Oiseaux de Passage : Bécasse - Grives - Pigeons *	4/10	27/09	27/09	31/01	29/02	29/02
Gibier d'eau	4/10	18/07	18/07	31/01	29/02	29/02
Colvert	4/10	18/07	18/07	31/01	15/02	15/02

* Prolongations possibles, il suffit de le demander !

Quelques commentaires tout de même !

On peut remarquer que toutes les propositions des chasseurs sont reprises (rappelons que le Conseil est composé au 3/4 de chasseurs) (de plus le scientifique présent cette année, membre de l'Office National de la Chasse ! a refusé de prendre part au débat ! Que venait-il faire ici ?).

Un cas particulier, le Blaireau. Espèce en voie de raréfaction dans le département (et tout le Nord de la France). Un progrès s'est fait sentir après trois années de luttes. Trompés en 1985, où malgré les promesses faites le Blaireau n'a pas été épargné, dupés en 1986 où l'on nous promet... de réfléchir au problème, seule une grosse colère du représentant du G.E.P.O.P. a empêché cette "reflexion" de se prolonger un an de plus. Après discussion, le tir du Blaireau n'est autorisé dans la Somme que dans neuf Cantons (Oisemont, Molliens, Mornay, Poix, Gamaches, Conty, Boves, Ailly/Noye, Moreuil). Dans ces secteurs, les machines agricoles disparaissent, englouties sous terre tellement les champs sont minés par les galeries des Blaireaux (Sic). Soyons vigilants et faisons connaître ce point la survie du Blaireau en dépend.

Le Dauphiné Libéré 19.7.87
(quotidien du Sud-Est)

Nul n'est prophète
en son pays !

Chasse

Amiens. — L'ouverture de la chasse au gibier d'eau, hier, a provoqué la réaction des écologistes du GEPOP, groupement environnement protection et ornithologie de Picardie, qui demande la limitation de la durée de la saison de chasse (actuellement de 225 jours par an), la suppression de la chasse de nuit et l'extension des espèces protégées.

Les arguments des chasseurs :

Mis à part le cas de la caille des blés et du faisan sur lesquels nous allons revenir, les "arguments" des chasseurs ont été cette année : (Notes prises sur place et non transformées !)

- "On est assez grands pour décider seuls de ce qui est bien."
- "Nous n'avons besoin ni du GEPOP, ni de savoir ce qui se passe dans les autres départements (là où ils sont moins rétrogrades et destructeurs que dans la Somme) pour décider."
- "On voit bien ce que veut le GEPOP : supprimer la chasse !" Répété de nombreuses fois.

(Alors que pour toutes les espèces Gibier nous proposons des dates d'ouverture !)

- "Le poids économique des chasseurs est bien plus important que celui des membres du GEPOP, alors il faut faire ce qu'ils demandent."

Vous qui croyez que les dates de chasse étaient discutées en fonction des cycles biologiques, nous en sommes loin. Si pourtant, certains cycles sont pris en compte :

- une fermeture a été retardée du dimanche soir au lundi soir parce que des chasseurs travaillant le Dimanche ne supportent pas l'idée de perdre une journée de chasse. (A-t-on pensé à ceux qui travaillent le lundi ? on aurait pu retarder la clôture ! Mais ceux qui travaillent le mardi ?... .
- une ouverture a été avancée, car la date initiale correspond à une fête régionale où il fallait absolument être présent.

Incroyable, mais la solution est simple : c'est le cycle de vie... des chasseurs qui est pris en compte, pas celui des animaux sauvages. Voilà ce qu'il fallait comprendre !

Dernier argument et il est de taille, la continuation de la chasse à la Caille. La Caille d'Europe (*Coturnix coturnix*) voit ses populations fortement diminuer dans toute l'Europe. Nous avons proposé (comme en 86) la suspension du tir contre cette espèce. Malheureusement, depuis quelques années, une caille d'élevage (*Coturnix jamaicensis*) est relâchée en grand nombre quelques jours avant l'ouverture pour servir de cible aux "sportifs" en bottes et fusil. De façon à ne pas aggraver le chômage en France, dans leur grande sagesse, les chasseurs du C.D.C.F.S. ont décidé de continuer leur politique aveugle, de continuer à élever et relâcher des cailles non Européennes et tant pis pour les dernières Cailles sauvages.

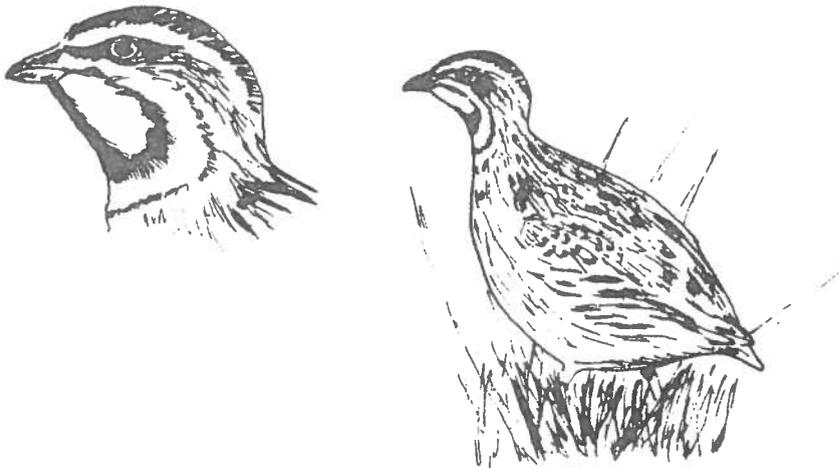
On peut remarquer le procédé : on crée un problème (investissement des éleveurs pour la production de cailles) et ensuite ce problème artificiel est incontournable, au dépend de la faune autochtone. L'idée de favoriser, par un plan à long terme, le retour de populations saines de Cailles d'Europe n'a pu être discuté ! (le même cas se présente, à un degré moindre, pour le faisan). Une enquête sur les prélèvements de Cailles, doit être effectué en 87.

Quelques points d'optimisme malgré tout !

Eh oui, malgré la radicalisation montrée et annoncée par les chasseurs, qui cette année ont imposé toutes leurs dates, sans discussion possible, nous avons quelques points d'optimisme à relever :

- leur radicalisation même, montre leur inquiétude et leur désarroi, ne pouvant argumenter des décisions indéfendables pour qui dit protéger la nature, seule une action en force leur permet d'aboutir.
- certaines de nos propositions n'ont pas laissé insensible les autorités préfectorales.
- une gaffe a fait dire à l'un des chasseurs présents : "On peut dire qu'il y a 10 à 20 % de mauvais chasseurs parmi nous !" Depuis le temps que l'on nous répond que ces mauvais chasseurs sont rarissimes, les choses évoluent !
- une enquête sur les dates d'envol des canards dans le département est faite par les chasseurs ! Tiens tiens, il y a peu, l'argumentation était qu'il n'y avait pas de canards nicheurs chez nous !

Ainsi, les chasseurs avancent (trop lentement sans doute) et seule la poursuite de ces contacts et concertations permettront à long terme de rendre raisonnable cette activité qui passionne tant de nos concitoyens.



Le vice de votre association

L'AFFAIRE MAYE-LOISIRS, UN JUGEMENT (PROVISOIRE) EXEMPLAIRE.

par Patrick THIERY

Le 9 juin dernier, le Tribunal Correctionnel d'ABBEVILLE condamnait Jean Michel DELEFORTRIE, responsable du parc "MAYE-LOISIRS" a une forte amende - 120 000 francs - ainsi qu'a la remise en état du site qu'il avait dégradé en 1984.

Notre association s'était constituée partie civile. Au titre des dommages-intérêts, nous demandions 5 000 francs, la publication de la condamnation dans le Courrier Picard et l'affichage en mairie du CROTOY. Nous avons obtenu satisfaction.

Malheureusement, comme cela était prévisible Monsieur DELEFORTRIE a aussitôt fait appel du jugement, seul moyen légal lui permettant de reculer une échéance qu'il redoute depuis trois ans.

Cette affaire ne sera donc pas définitivement terminée avant plusieurs mois. Mais notre espoir d'une conclusion heureuse en notre faveur se trouve conforté depuis la dernière audience par l'analyse de la situation telle qu'elle ressort tout au long des 18 pages du jugement.

Il vous est possible de vous procurer (à vos frais) une copie du jugement en écrivant à :

Monsieur le Greffier - Greffe du Tribunal Correctionnel d'ABBEVILLE - Palais de Justice - 80100 ABBEVILLE -

Le Courrier

Le Crotoy : parc « Maye-Loisirs » les lieux devront être remis en état

D'autre part, son créateur, M. Jean-Michel Delefortrie, a été condamné à la lourde amende de 120 000 F, alors que le procureur n'avait requis que 50 000 F.

EVOQUEE lors de l'audience du tribunal de grande instance d'Abbeville le jeudi 21 mai dernier, l'affaire du parc « Maye-Loisirs » du Crotoy, avait été mise en délibéré (voir notre édition du 23 mai).

On se souvient, en effet, que son créateur, M. Jean-Michel Delefortrie, par ailleurs directeur du casino municipal de Fort-Mahon et président du comité des fêtes de cette ville, avait été jugé pour infraction au code de l'urbanisme. En clair, il lui était notamment reproché d'avoir construit ce parc sur des parcelles classées dans

le cadre d'un Plan d'occupation des sols, d'avoir créé un parc, un parking, d'avoir recréusé des fossés, coupé des arbres, défriché, etc. De plus, aucun permis de construire ne lui avait été délivré.

Dommmages et intérêts au G.E.P.O.P.

Le G.E.P.O.P., association écologique et la direction départementale de l'Equipement s'étaient constitués parties civiles.

M. Vandecasteele, procureur de la République, avait

alors demandé au tribunal « la plus grande sévérité ». Il avait requis une amende de 50 000 F.

En fait, les juges du tribunal d'Abbeville ont très largement dépassé ces réquisitions, puisqu'ils ont condamné hier après midi, M. Delefortrie à une amende de 120 000 F (12 millions de centimes) ordonnant d'autre part le rétablissement des lieux dans leur état antérieur, ce, dans un délai de quatre mois. Par contre, ils renvoient le prévenu des fins de la poursuite pour ce qui concerne la réalisation sans

autorisation d'affouillement et exhaussements du sol.

Sur l'action civile, le tribunal reçoit le G.E.P.O.P. en sa constitution et condamne M. Delefortrie à lui payer la somme de 5 000 F à titre de dommages et intérêts.

Ph L.

Nous avons tenté hier soir de joindre M. Delefortrie et son avocat pour recueillir leurs réactions à la suite de cette condamnation et bien sûr pour tenter de savoir si le parc allait ou non continuer son activité. Tous nos efforts sont restés vains.

Le parc « Maye-loisirs » va-t-il fermer ses portes ?

Le créateur, M. Jean-Michel Delefortrie a été jugé jeudi pour infraction au code de l'urbanisme. Le procureur a demandé la plus grande sévérité au tribunal, qualifiant le prévenu de « petit seigneur »...

Les juges du tribunal de première instance d'Abbeville ont eu à juger jeudi après-midi une affaire particulièrement importante sur le dossier « Maye-Loisirs ». Le parc de détente créé au Crotoy par M. Jean-Michel Delefortrie par ailleurs responsable du casino de Font-Mahon et tout nouveau président du comité des fêtes de cette ville.

Il comparait en fait sous le chef d'accusation d'infraction au code de l'urbanisme.

En clair, il lui était reproché d'avoir au Crotoy, le 15 juin 1984 aménagé un parking d'une superficie de 6000 m² (« 10 000 m² après expertise ») et remarquer la présence d'une mare de plus de 100 m², une allée charretière de 4 mètres de large, d'une longueur de 350 mètres, des coupes d'arbres et défrichement de broussailles (pour créer des allées secondaires et des clairières), le surcreusement et l'élargissement de fosses destinées au drainage de ces bois tout cela sans qu'aucune déclaration ou demande d'autorisation administrative n'ait été effectuée.

On lui reprochait également d'avoir exécuté des travaux d'édification de clôtures, de démolir un château d'eau (qui se trouvait sur le terrain) et d'avoir entrepris diverses travaux sur des parcelles privées et dans des parcelles classées au plan d'occupation des sols de la ville du Crotoy et ce sans avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires (dont les permis de construire).

Tout ceci avait abouti, la construction de parties civiles (Le G.E.P.O.P., l'association « Direction écologique et l'Equipe Départementale de l'Equipe men ») qui estiment que le parc « Maye-Loisirs » a été construit dans l'illégalité et qu'il défigure le site.

Aucun permis de construire

L'audience commença mal pour M. Delefortrie qui n'était pas présent. Il avait écrit une lettre au tribunal pour expliquer qu'il était souffrant à la suite d'un accident. Mais le procureur M. Vandecasteele lui fit une enquête sur le champ par les gendarmes de la brigade de Rue qui établirent que le prévenu était en état de se déplacer. En vertu de l'article 410, le tribunal

estima que l'excuse n'était pas valable. L'affaire fut donc jugée en l'absence de l'intéressé. Après avoir rappelé le long chef d'accusation, M. Meignie enonça le compte rendu du dossier judiciaire de M. Delefortrie. Y figurent deux condamnations pour coups et blessures, une autre pour homicide involontaire et conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

Puis il rappela les faits des deux procès verbaux dressés, en 1984, par la D.D.E., soulignant au passage que le parc « Maye-Loisirs » n'avait pas été inauguré en grand des pompes le 13 juillet 84 en présence de nombreuses personnalités dont un député et un conseiller général. Il fit remarquer que le prévenu avait bien demandé au début les permis de construire mais que ceux-ci lui furent à chaque fois refusés. Les travaux furent tout de même réalisés par diverses entreprises (dont celle du maire du Crotoy) à la construction il semblerait qu'il n'aurait pas eu de permis de construire.

d'une véritable provocation de l'intérêt particulier face à l'intérêt général par l'exploitation non d'un paysage que les aménageurs ont voulu protéger. Ces aussi l'appropriation sans vergogne d'un terrain privé par une violation flagrante de la loi générale d'un statut d'ordre moral et civique. Elle compromet la réussite de la décentralisation.

Il cita également l'étonnement de M. Meignie, ministre de l'Équipement, lors

d'une récente visite qui s'étonna que l'on ait pu permettre la construction d'un tel parc dans une zone protégée. M. Vandecasteele directeur de la République démocratique se déclara d'accord avec les argumentations du G.E.P.O.P.

« M. Delefortrie se moque du monde du tribunal et de l'administration », dit-il. « Il savait qu'il devait comparaître à 14 h. Seulement 24 heures avant il fait savoir qu'il ne pourra pas venir et ce pour des motifs des plus discutables ».

M. Delefortrie est un petit seigneur de village qui se considère au dessus des lois à cause de sa condition sociale. Or, au dessus de la moyenne, on ne peut tolérer une telle situation. Je demande au tribunal une sévérité particulière requiert une amende d'au moins 50 000 F. et demande que soit prononcée la remise en état du site.

L'affaire a été mise en délibéré au mardi 5 juin, à 14 h. Philippe LACOCHE



Violation flagrante de la loi, générale d'ordre moral et civique » a estimé le procureur à l'audience.

« Une violation flagrante de la loi »

M. Patrick Thierry, vice-président du G.E.P.O.P., a notamment savoir « que » Delefortrie n'était pas propriétaire des lieux ni locataire puisque les promesses de bail faites par M. Michelson et Elisabeth Warin les propriétaires subordonnées à par M. Delefortrie ont été refusées. Il rajouta que l'affaire avait été jugée le 26 novembre 86, et avait été jugée par les juges de la ville.

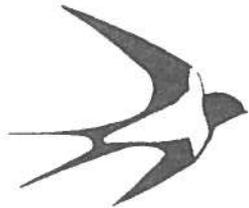
Ensu d'avoir exécuté des travaux de construction de parties civiles (Le G.E.P.O.P., l'association « Direction écologique et l'Equipe Départementale de l'Equipe men ») qui estiment que le parc « Maye-Loisirs » a été construit dans l'illégalité et qu'il défigure le site.

IL CONSTRUISAIT SANS PERMIS

Audience exemplaire au tribunal d'Abbeville, où la Direction départementale de l'équipement et les écologistes étaient pour dénoncer la construction sauvage et sans permis du parc de loisirs de la Maye sur un site classé.



3 F SAMEDI 23 MAI
7,70 DIMANCHE 24 MAI 1987
PICARDIE MATIN - N° 13239



SEMAINE DE L'OISEAU
Béautor - Tergnier - 02 -

par Xavier COMMECY et Yves CORBEAU

Dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Oiseau, le G.E.P.O.P. et l'A.C.P.P. (Association de Chasse Photographique Picarde) ont organisé conjointement un week-end d'animation dans l'agglomération de Tergnier - La Fère.

Une salle communale nous avait été prêtée par la municipalité de La Fère et nous avons présenté notre exposition "Faune et Flore des Larris" ainsi qu'en continu notre montage audio visuel. L'A.C.P.P. avait réalisé de nombreux panneaux avec les photos de ses membres. L'inauguration de cette double exposition se faisait en présence de Mr DESALLANGRE Conseiller Régional, Maire de Tergnier, de plusieurs Maires des communes voisines ainsi que de nombreux Conseillers Municipaux. Pour ces invités ainsi que pour les 400 visiteurs qui se sont succédé pendant deux jours, l'étonnement de découvrir une si riche faune et flore picarde fut grand et l'accueil qu'ils nous réservèrent fut très sympathique et encourageant.

Quatre sorties collectives dont une nocturne avaient été organisées, elles regroupèrent chacune entre 10 et 30 personnes (poussins de Courlis cendrés, Caille des blès, Chouette Hulotte, Sangliers et Marcassins, Rousserolle turdoïdes... furent au rendez-vous.).

Seule la projection de diapositives du Samedi soir ne connut pas le succès attendu.

Au total, ce week-end aura permis à notre association de se faire bien connaître dans ce secteur de l'Aisne et déjà des contacts sont pris pour renouveler ultérieurement de telles animations.

LE MARAIS COMMUNAL DE BLANGY-TRONVILLE PROTEGE PAR ARRETE PREFECTORAL.

par Maurice DUQUEF.

Par arrêté préfectoral du 1er juin 1987, le marais de Blangy-Tronville a été déclaré "biotope à préserver".

L'intérêt écologique de cette zone humide a été découvert, il y a une dizaine d'années, conjointement par Mr Christian HOVETTE, Directeur du Parc Zoologique d'Amiens et par les botanistes de la Société Linnéenne du Nord de la France.

C'est après avoir pris connaissance du rapport scientifique, réalisé par cette même Société Linnéenne et par le GEPOP, que le Conseil Municipal de Blangy-Tronville a demandé la protection officielle du site, en intervenant auprès de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement.

Celle-ci a fait suivre rapidement le dossier auprès des Organismes concernés afin que soit signé le premier arrêté de biotope en Picardie.

Le "grand marais de la queue" est situé à une dizaine de kilomètres en amont d'Amiens dans la vallée de la Somme ; sa superficie est supérieure à 13 ha. Il se compose de tourbières boisées (saules et bouleaux surtout) entrecoupées d'étangs.

Une flore remarquable s'y développe : citons tout d'abord les sphaignes, mousses formant des surfaces instables et gorgées d'eau, telles des éponges ; les sphaignes sont très rares dans le département de la Somme car elles ne supportent pas les eaux calcaires.

Des orchidées sauvages (*Cactylhoriza*) s'y rencontrent, ainsi que la grande Douve (*Renunculus lingua*) espèce protégée, dont la fleur ressemble à un bouton d'or géant.

Dans certains étangs existent des utriculaires, plantes carnivores aquatiques dont les fleurs jaunes se dressent l'été à la surface de l'eau.

Que ce soit dans l'eau, comme l'hydrophile, gros coléoptère de plus de cinq centimètres de long, ou dans l'air, tout un monde d'insectes s'agite dans le marais.

Aquatiques par leurs larves, puis aériennes, les libellules y sont représentées par une vingtaine d'espèces différentes dont le rare *Orthetrum bleuissant*.

Le magnifique capricorne musqué, l'un des plus beaux coléoptères de Picardie butine, surtout en août, sur les ombellifères.

La nuit de nombreux papillons volent parmi les roseaux, noctuelles, phalènes, bombyx et sphinx... Parmi ceux-ci citons tout particulièrement *Perizona sagittata* (Geometridae) dont la chenille se nourrit du pigamon jaune (*Thalictrum*) cette espèce rare en Europe n'était connue en France que des départements du Nord et de la Savoie et dans la Somme : que de la Chaussée-Tirancourt et d'Ailly sur Somme.

Amphibiens et reptiles sont aussi présents : grenouilles, tritons alpestres, couleuvres à collier et lézards vivipares (ces trois dernières espèces sont entièrement protégées).

C'est aussi l'un des derniers refuges pour de nombreux oiseaux qui deviennent rares : butor étoilé, busards...

Milieu fragile, et aussi dangereux pour le promeneur imprudent, le marais ne saurait s'accomoder d'une fréquentation abusive : la survie de ces espèces, tant floristiques que faunistiques, demande le plus grand respect de la part des utilisateurs de cette zone naturelle : chasseurs, pêcheurs, scientifiques, ou simples admirateurs de la Nature.

Félicitons le Conseil Municipal de Blangy-Tronville et son Maire Mr Pierre DELORAINÉ d'avoir protégé leur marais communal.

Précisons pour terminer que la gestion écologique est confiée à l'Association pour la Gestion des Milieux Naturels en Picardie (GEMINAPI).

PREFECTURE DE LA SOMME

Direction de l'administration
générale
et de la réglementation
2^e bureau
Tél. 22.97.60.80

Service de l'Environnement

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976
Décret n° 77-1295
du 25 novembre 1977

Préservation du biotope

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1987 « Est prescrite la préservation du biotope constitué par « le Grand Marais de la Queue », commune de Blangy-Tronville, portant sur les parcelles figurant au cadastre de la commune sous les numéros suivants : section AC, parcelles 12, 13, 14, 15 et 30 ».

Fait à Amiens
le 2 juin 1987
Pour le préfet
Commissaire
de la République
et par délégation
Le directeur
François BONNAIRE
CB5430



L'ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE : UN MOYEN POUR LA SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS

C'est la loi du 10 juillet 1976 qui prévoit la création des arrêtés de protection des biotopes, car il est en effet nécessaire non seulement de protéger les espèces rares ou en voie de disparition, mais aussi de sauvegarder les milieux naturels où celles-ci vivent. Le terme de biotope veut donc dire, au sens large, le support physico-chimique du milieu indispensable à l'existence des espèces de la flore et de la faune. Les espèces concernées sont exclusivement celles qui figurent sur les listes établies par arrêtés interministériels.

C'est le Commissaire de la République du département qui est seul compétent. Lorsque l'arrêté concerne le Domaine Public Maritime ce sont les services de la préfecture maritime qui instruisent le dossier. Toute personne publique ou privée peut être à l'origine de la demande de l'élaboration d'un arrêté de biotope.

L'arrêté de protection est basé sur un document scientifique, réalisé dans la plupart des cas par une association de protection de la nature, dans les autres cas par des Universités, des bureaux d'études, etc... Le commissaire de la République doit alors consulter obligatoirement la commission des sites et la Chambre d'agriculture. Mais en pratique sont aussi consultés différents services de l'Etat, les communes concernées, les associations de protection de la Nature et les fédérations de chasse et de pêche.

Depuis 1977 seulement un peu plus de soixante arrêtés de protection de biotopes ont été signés en France, mais c'est un processus qui va aller en se développant.

En Picardie l'arrêté de protection du marais de Blangy-Tronville, signé le 1er juin 1987, est le premier (*) d'une série qui devrait bientôt voir le jour, concernant d'autres marais, mais aussi des côteaux calcaires (les larris, en picard), milieu dont la sauvegarde est également très importante.

- (*) il existe aussi, en Picardie, deux réserves naturelles (créées à l'échelon ministériel) : l'étang Saint-Laure à Boves (Somme) et les marais d'Isles à Saint-Quentin (Aisne).

RESERVES NATURELLES EN PICARDIE

par Xavier COMMECY

Actuellement deux réserves naturelles existent pour nos trois départements (pour environ 80 en France). Très difficiles à mettre en place, nécessitant une lourde charge administrative, elles assurent la pérennité d'un milieu car excessivement difficiles à supprimer (contrairement aux autres types de réserves : de chasse, volontaire, Arrêté de biotope...)

La dernière créée, est bien connue, il s'agit du marais d'Isles, vaste marais (près de 100 ha) au coeur de la ville de St-Quentin (02). Des années d'activité ont permis à S. BOUTINOT (un des fondateur du G.E.P.O.P.) de faire aboutir son projet en 1981 et de protéger une riche flore et faune et de permettre son ouverture au public sans perturbation.

La deuxième réserve, plus petite, un peu plus de 10 ha, est située près d'Amiens, à Boves. Créée pour protéger des plantes rares (sphaignes par ex) elle permet aussi à de nombreux oiseaux palustres (Blongios nain, Locustelles...) de se reproduire. Malheureusement, mal connue, cette réserve fait l'objet depuis quelques mois, de destructions irréversibles de la part de la municipalité, propriétaire du marais, qui transforme le marais en décharge publique.

Ignorance ou volonté de détruire ?

Après de nombreuses interventions du G.E.P.O.P. relayées par les services administratifs, une récente réunion à la préfecture d'Amiens a permis de stopper ces agressions et des discussions sont en cours pour tenter de réhabiliter le milieu et redonner une nouvelle vie à la réserve par un entretien, un fléchage, un accueil du public... Nous vous tiendrons au courant de la suite des événements.

Une troisième réserve naturelle va peut-être voir le jour en Picardie : en Baie de Somme !

Demandée depuis près de 10 ans par le GEPOP, la conjoncture fait qu'actuellement, et pour des raisons diverses les chasseurs, les élus, les scientifiques sont d'accord pour faire avancer ce dossier. Une première réunion sous la présidence du Préfet de Région a permis de montrer l'unanimité de tous pour réclamer cette réserve qui reprendrait la partie Sud de la Réserve maritime de chasse, une portion du Parc Ornithologique du Marquenterre, des

terrains privés. Seule l'opposition des propriétaires de ces terrains privés devrait retarder la mise en place de cette réserve naturelle. Si ce projet aboutissait, la Baie de Somme verrait sa protection assurée, un suivi scientifique devrait être possible sans que les contraintes pour les estivants soit beaucoup plus importantes.

Là encore, soyez assurés que le G.E.P.O.P. sera vigilant, qu'il suit ce dossier et que nous essaierons de favoriser la protection de la nature dans ce secteur privilégié.



AU CALENDRIER

Nos sorties sont ouvertes à tout public. Encadrement par des ornithologues de l'association et prêt de jumelles.

- Dimanche 11 octobre : Sortie dans les marais de BOVES (4km d'AMIENS) puis visite des installations piscicoles du Paraclet, guidée par Gilles Neveu, ornithologue et enseignant à l'école de gardes-pêche du Paraclet.
- Durée : la matinée.
Rendez-vous à 9h00 place de l'église à BOVES.
- Dimanche 18 octobre : A la découverte de la forêt de Hez (Oise) en automne.
sortie guidée par Yves Lecomte.
- Durée : la journée - prévoir un pique-nique
Rendez-vous à 9 h 30 place de l'Eglise à Neuville en Hez (à 6 km de Clermont, direction Beauvais).
- Dimanche 1er novembre : Sortie ornithologique sur la Côte Picarde
Etude des migrations.
Cette journée sera essentiellement consacrée au recensement des migrateurs.
Prévoir un pique-nique et des vêtements chauds.
- Rendez-vous à 8 h 00 place du Cirque à Amiens
ou à 9 h 30 place de la gare à Noyelles/mer.
- Dimanche 29 novembre : Recensement d'oiseaux morts sur la Côte Picarde.
Repas puis détermination des espèces trouvées à la station d'étude en Baie de Somme - Quai Jeanne d'Arc à St-Valery/Somme.
- Rendez-vous à 8 h 00 place du Cirque à Amiens
ou à 9 h 30 place de la Gare à Noyelles/mer.

TRADITION ET CRUAUTE

par Robert MALLET *

On peut définir la tradition comme une manière de penser, de faire ou d'agir, qui est un héritage du passé, et la cruauté comme une tendance à faire souffrir. Le sang coule de la chair encore "cru"; l'être cruel est étymologiquement celui qui a le goût du sang, qui aime voir saigner. **Tradition et Cruauté**, l'assemblage de ces deux mots implique donc, d'emblée, un rapport entre leurs définitions, une relation entre une façon de penser, de faire ou d'agir comme dans le passé et une façon de se comporter dans le présent.

Ce n'est certes pas le procès de la tradition que je vais faire. La tradition peut être le meilleur atout d'un équilibre, d'une pondération dans le progrès, le plus efficace garant d'une filiation lucide, d'une fidélité rassurante, mais elle peut être aussi le pire élément de conservatisme, l'expression d'un anachronisme dangereux et d'un obscurantisme. En somme, la tradition ne vaut que par la valeur de ce qu'elle transmet. Pardonnez-moi ce truisme. Mais il se justifie au début de cet exposé, tant il est vrai que nous vivons au milieu de personnes qui sont a priori pour contre la tradition, confondant le véhicule et ce qu'il transporte ainsi que le font, si vous me permettez cette comparaison, ceux qui confondent la qualité intrinsèque, irremplaçable des modes de communication comme la radio et la télévision avec ce qu'ils proposent à notre attention.

Donc, nous avons à considérer le rapport tradition et cruauté afin de déterminer le rôle que joue la filiation pour le maintien ou l'éviction de la cruauté, dans un domaine qui n'est pas celui de la sensibilité de l'homme face à un autre homme, mais celui de la sensibilité de l'homme face à l'animal.

Le fait que, dans trop de pays, la cruauté entre hommes soit inscrite dans les traditions où se perpétuent emprisonnements, tortures, exécutions, ne doit pas nous empêcher de plaider la cause des animaux persécutés par l'homme. La défense des droits de l'animal ne diminue en rien la conviction agissante que l'on peut mettre à défendre les droits de l'homme. Je dirai que, pour moi, les deux démarches se rejoignent, car l'indifférence à l'égard des souffrances animales, c'est-à-dire de tout être vivant, va presque toujours de pair avec une insuffisante considération de son prochain, un défaut de civilisation.

Mis à part les êtres égocentriques - nous en connaissons quelques uns, qui manifestent une affectivité maniaque à l'égard des animaux, les leurs de préférence, et ne se soucient jamais de la misère de leurs semblables - mis à part ces cas extrêmes, assez rares heureusement, l'homme qui s'intéresse au sort des animaux est, par nature, préoccupé du sort des humains.

* Recteur honoraire de l'Académie de Paris,
Membre d'honneur du G.E.P.O.P. et
Vice-Président de l'association nationale Espaces pour Demain

"Tradition et Cruauté", ce titre pourrait hélas s'adapter au comportement de l'homme vis-à-vis de l'homme en cette année 1985. Les plus hautes instances internationales de la pensée humanitaire en ont conscience. Nous les accompagnons dans leur lutte contre l'iniquité fondée sur les usages. Mais combien sont-ils ceux qui, préoccupés de la protection des hommes, nous accompagnent dans notre combat contre les cruautés immémoriales dont sont victimes les animaux ?

Je vais essayer de mettre en évidence les différents exemples imposés à notre attention et à notre réprobation par le sentiment que plus un droit est ancien plus il est valable. C'est ce qu'on appelle les droits acquis et, en l'occurrence, ils pourraient donner l'impression de l'être définitivement par le bénéfice de la prescription car, jusqu'à ce jour, ils n'ont pas été contestés.

A partir de ce principe, aucun progrès ne serait réalisable. Les sociétés n'évolueraient pas. La méconnaissance séculaire des droits de l'homme avant 1789 était-elle la reconnaissance du bien fondé de cette aberration ? L'histoire de tous les peuples apporte la preuve que, faute d'accepter l'évolution, on provoque la révolution.

A l'heure actuelle, nombre de façons de tuer les animaux ou de les faire souffrir prétendent devoir être préservées au nom de la tradition. Elles se situent dans deux espaces : la chasse et le spectacle.

Nous n'allons pas ici parler de la chasse en général. Les défenseurs des droits de l'animal, cela va de soi, sont par principe hostiles à la chasse et ils affirment que tout acte de chasse pratiqué par quelqu'un qui n'en attend pas sa subsistance, se réfère à une tradition d'où ne saurait être exclue, aujourd'hui, l'expression d'une cruauté, consciente ou non, ou d'une légèreté peu admissible.

Le chasseur est en effet pris dans un dilemme: tuant un animal, ou bien il sait ce qu'il fait, ou bien il ne le sait pas. S'il le sait, c'est qu'il prend plaisir à avoir pour cible un être vivant, c'est qu'il est cruel; et s'il ne le sait pas, c'est qu'il ne pense pas à ce qu'il fait, c'est qu'il est inconséquent. Et s'il prend pour excuse son goût de la nature, son plaisir à parcourir les champs et les bois, qu'il le fasse avec une canne, ou un appareil de photo, pas avec ce qui précisément détruit la nature!

Admettons pourtant (et ce n'est pas donner des gages aux chasseurs) que l'interdiction totale de la chasse conduirait nécessairement à l'organisation d'un service public de régulation de la faune et de protection des récoltes contre certaines espèces, comme cela se pratique dans les réserves d'Afrique, très spacieuses mais pas assez pour permettre le rétablissement des équilibres naturels.

Nous ne nierons donc pas le lien qui existe entre la chasse-en-soi et une tradition qui lui sert d'alibi, sans lui ôter son caractère de cruauté, mais nous nous attacherons à certains types de chasse particulièrement cruelles qui ont fait l'objet de mesures spécifiques pour les interdire ou en amoindrir les effets, et qui ont bravé les interdits, à la barbe du législa-

teur impuissant lorsque, sur le terrain, se conjuguent, pour bafouer la loi, les pressions des chasseurs électeurs et de ceux qui sont élus par les chasseurs ou qui voudraient l'être, sous le regard inerte des autorités préfectorales soucieuses de ménager tout le monde, sauf les animaux, pour ne pas donner à l'Etat un visage coercitif susceptible d'entraîner des manifestations d'hostilité au pouvoir en place.

Le grand journal, le *Chasseur Français*, dans son n° d'octobre 1984 a pris la défense, de quoi ? vous vous en doutez : des chasseurs ! Des chasseurs menacés par qui ? par quoi ? par les mesures de protection pour les animaux édictées à Bruxelles en 1979 dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Les représentants avisés des pays de la Communauté avaient voulu notamment favoriser une sauvegarde synchronisée -car elle ne l'est pas jusqu'à présent- des oiseaux migrateurs, en fixant des dates, précises et valables pour tous les pays, de l'ouverture des chasses, avec pour objectif de ne pas tirer les oiseaux en période de reproduction -ce qui est élémentaire- mais aussi en interdisant les modes de chasse qui provoqueraient des hécatombes lors du passage des vols migrateurs, soit dans le Nord-Est de la France (tenderies de grives) soit dans le Sud-Ouest de la France (pratique des filets appelés pantes et pantières).

Donc, *Le Chasseur Français* a publié un article intitulé "chasses traditionnelles : la vérité" avec pour sous-titre : *Peuple chasseur, les Français ont une palette cynégétique extrêmement riche. Il faut laisser vivre les traditions inoffensives.*

Peuple chasseur, en effet, les Français sont 2 millions de nemrods, alors qu'en Allemagne Fédérale on en compte 350.000. Vous avez remarqué l'expression charmante de "palette cynégétique" qui exprime le catalogue des victimes. Et vous avez été sûrement choqués, comme je le fus, par "il faut laisser vivre les traditions inoffensives". La notion de vie appliquée à des traditions que l'on dit inoffensives alors qu'elles massacrent, est particulièrement déplacée. Le même article reconnaît que 130.000 palombes sont prises annuellement dans les filets mais, ajoute-t-il, c'est un nombre insignifiant si l'on sait que 8 millions de pigeons constituent "le tableau national".

Prises dans les filets, les malheureuses palombes, mais ensuite -cela on ne le dit pas- étouffées une à une par la main de l'homme, tandis qu'elles se débattent dans les mailles qui les enserrant. En fait de tableau, celui-ci est horrible.

Nous trouvons là une illustration exemplaire des deux sortes d'intérêts accordés aux animaux: l'un en tant que représentants d'une espèce, l'autre en tant qu'individus. Le premier intérêt est presque abstrait : il concerne la survie d'un ensemble d'oiseaux en vertu d'un principe scientifique. Le second s'applique à l'oiseau, à chaque oiseau qui souffre, qui agonise, qui s'affole, qui désespère.

Nous devons évidemment être préoccupés des deux destins, l'espèce et l'individu animal, mais celui qui dicte d'abord nos protestations d'aujourd'hui est lié à la souffrance de chaque animal livré sans défense possible à la cruauté de l'homme.

Cruauté est le mot qui ne peut être évité. Il s'accompagnera des mots légèreté et infatuation; qu'on en juge d'après ce passage de l'article du *Chasseur Français* : *"Alors que les Britanniques et les Allemands n'acceptent au royaume du gibier qu'un nombre limité d'espèces, nous voyons large et capturons volontiers vanneaux, grives et alouettes, (que les Allemands respectent). Les richesses de notre gastronomie ne sont sans doute pas étrangères à ce libéralisme mais il faut y voir aussi la marque d'une passion. Il suffit d'avoir passé une journée dans une palombière pour comprendre que ces chasses traditionnelles dépassent largement la notion de sport, si chère à nos voisins. Elles sont profondément enracinées dans le folklore local et, à ce titre, enrichissent la vie quotidienne de ceux qui les pratiquent"*.

En proposant d'interdire ces modes de capture, la décision de Bruxelles a donc provoqué un émoi considérable. Les réactions des chasseurs ont été d'autant plus vives que ce texte allait à l'encontre de pratiques transmises jusque là de générations en générations *"sans gêner personne ..."*.

Cette dernière expression *"sans gêner personne..."* a de quoi nous révéler dans son inconscient cynisme.

Mais poursuivons la lecture : *"Il faut avoir vibré avec les chasseurs quand les oiseaux bleus tournent au-dessus des hêtres ou des pins pour comprendre à quel point ce rite est important dans les Landes ou le Pays Basque. Un "paloumère" chasse toute l'année. Il entretient sa cabane avec amour et nourrit ses appelants avec des attentions quasi maternelles"*.

Le contraste entre le maternage des oiseaux appelants -ceux qui trahissent leurs congénères sans le savoir- et l'impitoyable tuerie, ne doit pas nous laisser prendre au sentimentalisme lyrique de cette évocation champêtre de mauvais goût.

En 1979, les directives de Bruxelles sont formelles: on ne tuera pas le gibier en juillet et août, on n'utilisera plus filets, pièges, trappes, collets, gluaux, hameçons. Bien avant cela, le Code rural français avait prohibé l'usage de ces engins et un arrêté ministériel de 1962 avait interdit tous les procédés *"ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux"*.

Et qu'en advint-il ? Ce fut lettre morte, parce que l'esprit ne suivit pas, parce que ceux qui devaient faire respecter la loi fermèrent les yeux devant les refus d'obtempérer au nom de la tradition.

C'est ainsi qu'en avril 1982 l'Union Nationale de défense (non pas des animaux) des chasses traditionnelles françaises se réunit en Assemblée Générale au Touquet afin de (je cite son ordre du jour) : *"faire légaliser toutes les chasses traditionnelles ainsi que les périodes auxquelles on les pratiquait habituellement"* (c'est-à-dire Juillet et Août, au moment de la reproduction, alors que les autres pays d'Europe interdisent la chasse à ce moment là). Elle demanda tout simplement :

- le rejet par le Parlement français des textes européens,

- la liberté d'accepter ou de refuser le plan de chasse concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le retour à l'emploi de la chevrotine.

Qui vint à la rescousse des chasseurs menacés... de ne pouvoir tuer? Les gastronomes, les restaurateurs qui formèrent une association pour la défense et la sauvegarde des traditions gastronomiques du Sud-Ouest. Le mot défense figure deux fois, assorti du mot tradition, dans l'intitulé des associations. Eh bien, la défense des chasses traditionnelles et la défense des traditions gastronomiques liées à ces chasses eurent raison de la défense, non traditionnelle encore, des oiseaux!

Un décret en date du 3 avril 1984 permit de nouveau l'emploi des appelants pour la chasse aux oiseaux migrateurs tandis qu'un arrêté du 13 septembre 1984 réintégra les tenderies aux vanneaux et aux grives dans un cadre légal. Et le massacre facilité des grives et des vanneaux redevint celui des fringelles, des pipits, des bergeronnettes et de tous les passereaux, y compris chardonnerets, pinsons, rouges-gorges.

On pouvait comprendre au Moyen-Age ou même au XVIII^e siècle l'existence de ces chasses dont la plupart se pratiquaient sans fusil : la paysannerie était misérable, elle trouvait là des moyens de subsister. Mais aujourd'hui qui se nourrit d'ortolans et de passereaux ? Les clients riches des restaurants chers où se fait la cuisine dite régionale... Quelle sinistre dérision ce soi-disant respect des traditions qui remplit par des tueries commercialisées la poche des uns et le ventre des autres! Le recul en France des lois de protection de l'avifaune est d'autant plus déplorable que, dans ce domaine, nous faisons preuve d'indiscipline et refusons le civisme communautaire.

L'Europe ne se fera pas qu'avec des accords commerciaux sur la production et la vente du minerai de fer, du vin et des céréales. Elle se fera aussi avec la prise de conscience d'un espace commun, d'un espace partagé dont les oiseaux sont, au-dessus des frontières, les habitants en mouvement. Quel beau symbole, cette appartenance de la gent ailée, sans distinction de nationalité, à une Europe physique!

Faudra-t-il que les Français s'y distinguent, dans cette Europe, par un égoïsme meurtrier ? Je pose la question, moi qui suis originaire d'un département, la Somme, où l'ouverture de la chasse au marais se fait deux mois avant l'ouverture des autres chasses, moi qui ne supporte pas, la nuit, d'entendre les canards domestiqués inviter leurs frères en vol à se poser sur les étangs où les guettent, dans des huttes camouflées, les chasseurs, car l'appel des canards est presque toujours suivi de coups de feu...

On chasse ainsi depuis le Moyen Age. Qu'ai-je à protester ? Je hausse les épaules quand on se prévaut de l'ancienneté des faits pour les justifier aujourd'hui, alors que la chasse nocturne est en principe interdite. Je me contente de dire : " La chasse tuera la chasse. Vous n'aurez bientôt plus qu'à tuer vos canards appelants."

Que la campagne contre de tels manquements à la loi de la nature et aux lois des hommes soit menée par une actrice de cinéma en renom, précocément à la retraite, nous est à la fois cause de réconfort et d'inquiétude. En effet, cette campagne nous apporte, en même temps qu'une alliée généreuse, la preuve que la grande presse ne s'intéresse à nos revendications que lorsqu'elles s'accompagnent d'un certain tintamarre provoqué par le vedettariat.

Brigitte Bardot -pourquoi ne pas la nommer ? (Elle n'a pas besoin de nous pour se faire connaître!)- a eu le mérite de répandre dans le grand public la notion de protection des animaux et d'attirer l'attention sur des chasses particulièrement ravageuses comme celles des palombes et des bébés phoques. La mort des petits phoques, si mignons, si confiants, si innocents et privés de toute défense, abandonnés par leurs parents, puisqu'ils n'ont même pas eu comme les adultes la ressource de fuir, cette mort en série, qui transforme une blanche banquise en rouge abattoir, a soulevé l'indignation quasi générale. Le parlement européen est même intervenu.

Le mal est freiné, mais pas stoppé: le contingent de bébés phoques tués est limité, contrôlé. Et les Groenlandais, pour qui le commerce des peaux de phoques demeure le principal moyen de vivre, ont protesté, car ils ne voulaient pas être confondus avec les entrepreneurs de massacres, étrangers à leur continent, à leurs usages et attirés là par le seul appât du gain industriel.

Tous les chasseurs de phoques, autochtones ou non, se réclament des traditions. Mais le monde a changé depuis le temps de la chasse indispensable. Les igloos sont devenus des maisons, les tracteurs sur patins ont remplacé les traîneaux à chiens, les fusils harpons à longue portée se sont substitués aux vieux harpons. La population s'est multipliée. Il faut trouver d'autres moyens de vivre. Problème économique et sociologique inséparable de l'écologie. Le nombre des phoques du Groenland de l'Atlantique Ouest qui était de 3 millions 300 mille en 1950 n'est plus aujourd'hui que de 1 200 000 (chiffres fournis par le Muséum d'histoire naturelle de Suède). Si cette progression à rebours persiste, les phoques de l'ouest groenland sont voués à l'anéantissement, comme le seront bientôt les baleines. Les facteurs qui mettent en péril des masses encore importantes d'animaux sont évidemment beaucoup plus agissants et redoutables pour des rassemblements qui groupent peu d'individus. Tel est le cas des globicéphales des Iles Féroé (les globicéphales sont des sortes de cétacés proches de la famille des dauphins). Ces cétacés, les pêcheurs très isolés des îles Féroé en tuaient depuis des siècles pour assurer leur nourriture de base. Ces cétacés sont encore aujourd'hui massacrés. On en compte plusieurs centaines par an qui échouent sur les rivages où ils sont assommés. Ce n'est plus que pour le profit d'argent, mais on célèbre cette chasse-pêche comme un témoignage de la tradition née d'un destin de solidarité, belles excuses!

Si nous tournons maintenant notre regard vers un autre mode de chasse, on ne peut pas dire qu'il provoque l'extermination d'une espèce, mais il représente à son paroxysme ce qu'est le pourchas tragique d'un animal pour le plaisir de quelques-uns, avec mise à mort inéluctable: vous avez compris de quoi il s'agit. Il est l'image même, ce mode de chasse, de la

cruauté sans autre mobile que de satisfaire les goûts de la chevauchée avec les illusions d'une quête noble, d'une poursuite valeureuse, où l'intuition le dispute à l'expérience. Mais la meute des cavaliers est encore plus acharnée que celle des chiens, sous les dehors de la distinction, et l'horrible geste de la fin - la dague enfoncée dans le cou du cerf aux abois lorsqu'est sonné l'hallali - ce geste que, selon le vocabulaire de la vénérie, on traduit par la surprenante expression "servir le cerf", prélude au dépeçage immédiat de la victime pour jeter en pâture aux chiens les morceaux de sa chair encore chaude, qui seront la récompense de leurs efforts. Y-a-t-il pire image de la cruauté envers une bête ! Cruauté accentuée par le mélange des bonnes façons et des façons de bourreau au cours d'un dénouement pour ainsi dire codifié. Savez-vous ce que veut dire le mot hallali ? C'est hare à lui, d'où hallali, autrement dit, l'animal est harassé, on peut le tuer. Haro sur le cerf, sur l'animal à bout de force, à bout de souffle (haro sur le baudet considéré comme sot, mais en l'occurrence qui est le baudet ?).

Bien sûr la chasse à courre fait état de ses titres de noblesse, de ses origines séculaires, de sa valeur de tradition cynégétique. Et pour se défendre de leurs détracteurs, de plus en plus nombreux, ceux qui la pratiquent ne manquent pas d'insister sur le fait qu'elle ne détruit dans notre pays, annuellement, que quelques dizaines de cervidés, quelques centaines de sangliers, renards et lièvres. La chasse à courre est à interdire parce qu'elle est l'exemple même des mauvais traitements qui tombent sous le coup de la loi Grammont s'il s'agit d'animaux domestiques ou d'animaux sauvages apprivoisés. Quant aux bêtes de boucherie, le code rural prescrit de ne les tuer que dans les abattoirs, avec des prescriptions de rapidité technique qui leur évitent au maximum d'être conscientes de leur sort. Car les animaux ont conscience de la mort qui les attend, surtout s'ils ont assisté à l'exécution d'un des leurs.

En principe donc on n'égorge plus les cochons; en pratique il n'en est rien: dernièrement, un journal auvergnat consacrait un article avec photo à des fermiers qui continuaient à "tuer le cochon" chez eux, en y voyant la preuve que les traditions du "bon vieux temps" n'étaient pas encore toutes perdues !

La différence faite par la loi entre animaux domestiques et animaux sauvages non apprivoisés est profondément choquante. On peut y voir une fois de plus la marque de l'anthropocentrisme qui attache plus de prix et d'attention à la souffrance des bêtes domestiquées (parce qu'elles font partie du patrimoine de l'homme) qu'à la souffrance des bêtes indépendantes de l'homme, comme s'il existait plusieurs qualités d'endolorissement. C'est là un phénomène de discrimination qu'il est très juste d'appeler spécisme, c'est-à-dire racisme animal: on a des préjugés favorables ou défavorables vis-à-vis de telle ou telle sorte d'animal comme les hommes en ont entre eux.

Le comité national chasse-nature a osé dire : *"Le destin d'un animal sauvage est un jour d'être chassé. Ne serait-ce pas aussi cruel pour lui de mourir de maladie, de vieillesse et donc de faim après des jours et des semaines de souffrance ?"* Avec de pareils raisonnements, on pourrait aller très loin dans le comportement de l'homme avec ses semblables !

Une autre mise à mort spectaculaire exprime la cruauté de l'homme envers les animaux en invoquant la Tradition. Vous l'avez compris : nous passons de la **chasse à courre** à la **corrida** avec des mots de la même famille qui expriment la course, c'est-à-dire la compétition entre l'animal et l'homme, l'affrontement où la règle du jeu veut que l'animal soit perdant et perde la vie, quels que soient les risques courus par l'homme.

Les origines de la "**corrida de muerte**", selon l'expression espagnole, "**corrida de la mort**", remontent à l'Antiquité, en relation avec le culte du taureau des civilisations perse, minoéenne, grecque, carthaginoise et romaine (culte de Mithra-soleil, de Poséidon et de Zeus). Les jeux taurins succèdent aux cérémonies sacrificielles en Italie, dans le Sud de la France et en Espagne -donc un phénomène latin-. La **corrida** avec mise à mort sera codifiée au XIXème siècle par le règlement dit de Madrid.

Elle a fait l'objet d'interdictions civiles ou religieuses historiques. En 1567, Pie V, par la Bulle *De Salute gregis*, interdit les courses de taureaux avec mise à mort "*destinées, dit le Pape, à faire exhibition de force et d'audace et qui occasionnent fréquemment des accidents mortels, des mutilations et mettent les âmes en danger*". Pour nous donc, poursuit-il, *considérant que ces spectacles où les taureaux sont poursuivis au cirque ou sur la place publique sont contraires à la piété et à la charité chrétienne et désireux d'abolir ces sanglants et honteux spectacles, dignes des démons et non des hommes, nous défendons et interdisons, sous peine d'excommunication et d'anathème encourus ipso facto, de permettre qu'aient lieu des spectacles de ce genre*". Et ce Pape n'y alla pas de main morte : il enjoignit de refuser la sépulture chrétienne à qui serait mort par accident dans la course, et il interdit aux clercs d'y assister sous peine d'être excommuniés.

Eh bien, peut-être que cette bulle énergique, intimidante, mais généreuse fit qu'en Italie les courses de taureaux disparurent. Il n'en fut pas de même en Provence et en Languedoc malgré un édit du Parlement de Bordeaux en 1616 et un mandement de Louis XIII en 1620. Le roi n'avait pas l'autorité du Pape.

Bien sûr nous excluons de notre réquisitoire la **course landaise** et la **course provençale à la cocarde** qui font appel à l'habileté et à l'audace des raseteurs sans dommage pour leurs partenaires. Actuellement, les courses de taureaux relèvent des articles 453 et R 38-12 du Code Pénal issu de la loi Grammont (qui date du milieu du XIXème siècle) à laquelle je me suis référé à propos de la **chasse à courre**. Les textes sont très clairs : **mauvais traitements, sévices graves, actes de cruauté** commis sans nécessité envers un animal, publiquement ou non, sont punis d'amende ou d'emprisonnement à condition que l'animal soit domestiqué, ou apprivoisé, ou tenu en captivité.

Cette fois-ci, le taureau plus chanceux que le cerf, rentre bien dans les catégories d'animaux protégés puisqu'il est tenu en captivité jusqu'au jour de la **corrida**. Et nul doute que la seule nécessité soit celle du divertissement. Le taureau est donc livré à des actes de cruauté, car ce que d'aucuns considèrent comme un cérémonial dissimule le mécanisme impitoyable de la détérioration : les banderilles agrémentées de noeuds colorés pour leur

donner l'air d'ornements sont des harpons (trois paires) qui s'enfoncent à plusieurs centimètres dans la chair du taureau, les piques que l'on plante en ses flancs par trois fois sont des lames d'acier qui le perforent pour que ses blessures l'affaiblissent, le descabello -courte épée de la mise à mort- lui sectionne le bulbe rachidien en lui faisant baisser la tête, et, si le coup n'est pas mortel, on le poignarde avec une dague.

L'application stricte du Code n'est donc pas douteuse: il y a sévices graves sur un animal domestique. Mais le législateur, à la suite de très violents incidents provoqués par l'interdiction des courses dans le Midi de la France, a prévu une exception : les textes ne s'appliquent pas "**lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée**". Cette exception est contestable sur le plan juridique puisqu'elle rompt le principe de l'application à tout le territoire national de la législation pénale. Elle est encore plus contestable, détestable sur le plan moral car, se réclamant de la tradition, l'homme se voit reconnaître le droit d'être cruel sous prétexte qu'il exerce sa cruauté depuis longtemps. Bien entendu, les villes du Midi (il n'y a pas de corridas au Nord de la Loire) ont joué sur l'interprétation extensive des mots clés : **tradition locale ininterrompue**. De longues années de vacuité n'ont pas été considérées comme des interruptions, et l'on a refusé d'appliquer l'expression "**tradition locale**" à une seule localité, au sens de commune. On a prétendu qu'elle concernait des localisations plus larges, donc plusieurs communes avoisinantes.

Les autorités chargées de faire respecter la loi ne prennent pas l'initiative des procès-verbaux de contraventions, elles attendent que des associations de protection des animaux protestent. Les courses de taureau ont ainsi plutôt tendance à se développer qu'à régresser dans notre pays. Quarante et une villes ou bourgades françaises en organisent. Et nous devons le déplorer, en dehors de notre condamnation des sévices exercés contre les animaux: parce que les divertissements sanglants peuvent causer des traumatismes chez l'être jeune. On a interdit l'accès des arènes aux moins de 14 ans en Espagne. Mais la télévision a rendu familier le spectacle des corridas à tous les regards, jeunes ou vieux. Et dans le domaine des médias, personne n'oserait intervenir, c'est-à-dire ... censurer ! Les enfants ne sont d'ailleurs pas les seuls à subir les effets perniciose de tels spectacles. Les adolescents, et même les adultes, attirés par la violence, se familiarisent avec elle, participent à une ambiance de fébrilité, d'excitation de mauvais aloi qui peut entraîner des comportements agressifs ou morbides et, à tout le moins, une reconnaissance officielle de la cruauté considérée comme un des beaux arts.

Les défenseurs de la corrida croient en effet pouvoir justifier son maintien par la beauté du spectacle. Ils ajoutent à leur justification le processus rituel et les risques que court le matador, s'étonnant généralement d'un air bonasse qu'on s'apitoie tant sur le sort de quelques taureaux dans l'arène alors qu'on se désintéresse des centaines de milliers de boeufs, vaches et veaux qui meurent chaque jour à l'abattoir. La réplique doit être nette et cinglante : l'abattoir correspond à une nécessité alimentaire, la corrida à un jeu, on ne donne pas en spectacle la mort dans les abattoirs, mais on assiste aux corridas de muerte pour le spectacle. Enfin, le rituel n'arrange rien, au contraire,

il semble justifier le dénouement sanglant en le hissant à la hauteur d'un sacrifice, devant une foule livrée à de troubles émotions.

Nous pouvons, pour conclure, poser à notre tour la question embarrassante des énormes intérêts financiers qui accompagnent les exhibitions et contribuent avec le culte des vedettes à leur maintien, car là aussi existe une tradition très ancienne : celle des profits.

Dans des arènes réduites mais avec moins de sang, ont lieu les combats de coqs que les Espagnols continuent d'autoriser et qu'ils ont sans doute introduits au XVIème siècle dans les Flandres, d'où la survivance clandestine de ce spectacle meurtrier dans les Flandres belges, et sa survivance légale dans les Flandres françaises. En effet, comme les courses de taureau, et pour les mêmes raisons, les combats de coqs sont interdits en France "sauf lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée". L'ambiance bruyante et fébrile des paris -j'ai assisté à ces combats horribles, en Espagne et dans les Flandres- rend particulièrement odieux le spectacle où se battent jusqu'à la mort de malheureux volatiles entraînés à l'agressivité et dont on a armé les ergots de griffes métalliques pour mieux déchirer leurs adversaires.

Notre réprobation pour tous les affrontements sanglants d'animaux perpétrés par l'homme (comme si la lutte pour leur subsistance ne suffisait pas à les rendre féroces), nous incite à mettre au ban de l'humanité consciente ceux qui aux Etats Unis organisent des combats de dogues dopés afin d'exaspérer leur sauvagerie fratricide. Presque toujours cela se termine par des blessures mortelles ou par un coup de grâce, qui peut être aussi un coup de disgrâce lorsque le maître, furieux d'avoir perdu, achève son chien vaincu pantelant. Que l'indignation provoquée par ces combats atroces entre des amis de l'homme ne permette pas de généraliser. Ils existent mais, heureusement, ils ne sont autorisés que par quelques rares Etats. N'y en aurait-il qu'un, il serait à dénoncer. Mais il ne faut pas que la dénonciation rejaillisse sur la réputation d'une nation qui, dans son ensemble est l'une des plus évoluées quant au respect de l'animalité. Comme presque toujours (et combien d'exemples chez nous !), c'est le respect de la liberté à tout prix qui entraîne de tels irrespects de la vie.

Ne sont pas condamnables seulement les exhibitions sanglantes. Nous devons nous élever contre les spectacles de cirque où l'animal est offert comme un objet de curiosité et de divertissement, soit qu'on fasse frémir le public par le dressage des fauves, soit qu'on le fasse rire par celui des ours, des éléphants, des singes, des chiens ou des chats, généralement transformés en caricatures de l'homme (autre forme d'anthropomorphisme), sans oublier l'attendrissement spécieux que provoquent la gentillesse et l'habileté des otaries, ou des dauphins.

Nous ne voyons que la scène, ou la piste, ou le bassin. Imaginons le côté des coulisses : les habitacles minuscules où vivent les bêtes en attendant d'être projetées dans la lumière aveuglante et les applaudissements assourdissants. Imaginons leur vie de captivité et d'asservissement en dehors de l'exercice de leur involontaire métier, qui est celui des hommes, car les hommes vivent de ces bêtes.

La tradition, là encore, légitime les jeux du cirque. Elle a bien justifié jusqu'au IV^{ème} siècle après Jésus Christ des spectacles autrement affreux, les combats de gladiateurs puis ceux des esclaves ou des prisonniers vaincus livrés dans l'arène à des fauves, sans parler des chrétiens martyrisés. De quoi se plaint le peuple ? On se contente aujourd'hui du travail des dompteurs et des matchs de boxe. L'humanité éclairée progresse.

Et elle continue à accepter des atteintes à la dignité de la vie dans des domaines où elle n'est pas encore assez consciente des réalités inacceptables: par exemple, en France, les concours de chiens ratiers que l'on lâche sur des rats dans des espaces clos. Le vainqueur est celui qui a égorgé le plus vite le plus grand nombre de rats, sous les yeux d'un public dit "de connaisseurs". Autre exemple (en Hollande, cette fois-ci) dont les rats font encore les frais : on les accroche au sommet d'un mât, pour les concours de tir à l'arc. Ou bien, comme en Espagne, on fait de poules et de lapins les cibles vivantes de jeux de massacre. Plus on paie, et plus on peut se rapprocher, pierre à la main, de sa victime qu'on emportera sanguinolente comme un objet de loterie. Les tirs aux pigeons ont longtemps été un autre exemple de la cible vivante. On tire aujourd'hui sur des assiettes, mais on continue de lâcher des faisans d'élevage qui ne s'envolent même pas, à quelques mètres des chasseurs postés, et que l'on tue comme dans une basse-cour. Rats, volailles, lapins, espèces réprouvées ou espèces méprisées, encore des manifestations du racisme animal !

Mais il est d'autres formes de spectacle répréhensible auquel la société de consommation moderne nous a habitués, en émoussant nos facultés de sensibilité. Je songe aux exhibitions d'animaux dans les zoos plus ou moins spacieux, aérés, hygiéniques, plus ou moins concentrationnaires, et d'abord à ces ménageries traditionnelles (eh oui, la tradition encore !) où l'on offre à notre curiosité les bêtes dites sauvages dans des cages; et l'on assiste au va et vient des captifs, à leur piétinement inlassable ou à leur sommeil, seul moment de répit après l'absorption de repas que leur octroient administrativement des gardiens armés, trop souvent indifférents. Permettez-moi de vous lire ici un court poème que m'inspira voici quelques années, ma visite au zoo de Sydney, en Australie. J'ai fait précéder mes vers de cette épigraphe : **Des bêtes sauvages ? Oui, mais de quel côté de la cage ?**

*Les fauves méprisaient les visiteurs
qui plastronnaient à cause des barreaux
et qui riaient avec leurs vilains crocs
de voir bailler tous ces tristes mangeurs
repus mourant de pas assez et trop
ventres gonflés, regards perdus ailleurs.*

Pour atteindre son épanouissement la condition humaine doit sans cesse imposer à l'homme le regard du bon instinct, l'instinct fraternel, sur tout ce qui porte atteinte inutilement aux droits des autres à la vie. Parmi les autres, la personne animale figure, cette personne qui n'a pas la parole aux parlements des nations et qui ne peut se faire entendre que par la voix des hommes. Soyons porteurs de cette voix pour obtenir des pouvoirs publics la législation humanitaire puis sa loyale application qui

sauveront de la destruction des espèces entières et épargneront des tortures à des individualités animales.

Que l'ancienneté d'une erreur, que sa durée trop longue, au lieu de provoquer sa condamnation et sa fin, justifient son maintien, que la cruauté, parce qu'elle est traditionnelle, soit pérennisée, voilà le scandale de la logique et de l'équité, voilà nos raisons de parler et d'agir au nom de l'intelligence et du cœur.

VIOLENCE ET DROITS DE L'ANIMAL
Colloque du mardi 15 octobre 1985
Institut de France
23 quai Conti - PARIS 6e

Autres dossiers disponibles :

- La suralimentation et ses risques (1982)
- La tauromachie en France, Analyse et propositions (1984)
- Droit de l'animal et pensée contemporaine (Institut de France 1984)
- Droit de l'animal et pensée chrétienne (Institut de France 1986)
- L'animal et l'école (1986).

Ligue Française des Droits de l'Animal
21 rue Jacob - 75006 PARIS
Association reconnue d'Utilité Publique

LE CHEVREUIL

par Yves Lecomte

C'est le plus petit représentant des Cervidés européens mais le plus répandu.

Description : Longueur 100 à 120 cm. Hauteur au garrot : 65/70 cm
Poids 25 à 35 kilos pour le mâle, 18 à 22 kilos pour la femelle.

Le mâle est appelé Brocart, la femelle Chevrete, le jeune Faon et à 5-6 mois Chevrillard pour le mâle et Chevrete pour la femelle.

Le pelage est de couleur brun-rouge l'été et brun-gris l'hiver. La large tache blanche de son arrière-train permet de déterminer par la forme et la couleur le mâle de la femelle. Chez le mâle cette marque est en forme de haricot cernée par des poils jaunâtres, ceux-ci paraissent "plaqués" sur le corps; alors que chez la Chevrete elle est en forme de coeur, d'un blanc éclatant, touffue et plus développée. Cette tache blanche permet notamment aux faons de suivre leur mère dans ses déplacements.

Chez le mâle de 3 à 4 ans se développe parfois sur la gorge une tache blanc-grisâtre appelée "serviette".



Période de reproduction : 15 juillet-15 août.pour le rut.

Mise bas : Mi-mai. La première année la Chevrete met bas un seul faon, ensuite 2 jeunes (mâle et femelle). Des Chevrettes suitées de 3 jeunes ne sont pas exceptionnelles (observations personnelles en forêt de Hez-Froidmont) Le développement de l'embryon ne commence en fait que 2 ou 3 mois après la fécondation.

Détermination de l'âge : Uniquement avec certitude par la dentition. La forme des bois et le nombre d'andouillers ne détermine que la tête. Cette classification n'est employée qu'en vénerie.

Le cri du mâle est un aboiement, celui de la femelle n'est qu'un soufflement.

Nourriture : Plus gourmet que vorace, celle-ci est très variée. Ronces, graminées tendres, bourgeons, jeunes pousses, écorces, lierre, fruits et céréales... et les légumes des jardins...

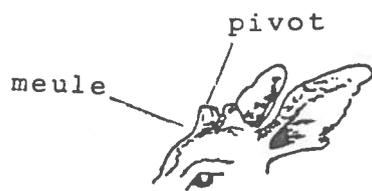
Habitat : Tous les biotopes lui conviennent, la plaine avec bosquets, la futaie, le marais, le bocage, la lande. En montagne jusqu'à 1000 mètres d'altitude.

Dans les forêts à forte densité, cet animal mange à toute heure de la journée. En forêt de Hez, (300 à 350 Chevreuils), les observations sont nombreuses d'individus se nourrissant en bordure des champs de céréales, sur les bords des chemins forestiers, les petites routes de même que sur le grand axe routier Reims-Rouen.

La couchette : Elle se trouve toujours au pied d'un arbuste (souvent frotté par le mâle) bien nette et grattée avec les pattes (exempte de feuilles, de brindilles...), permettant à ces animaux de "sentir" par le sol l'approche d'un éventuel prédateur ou plutôt d'un enquiquineur et de se lever sans bruit. Pour la fuite, le Chevreuil se prépare un passage ou coulée, dégagé par ses soins, lui permettant de détalier sans être gêné dans sa fuite. Ces coulées sont toujours préparées par deux, séparées parallèlement de 20 à 30 m. Ce sont les principales, d'autres coulées moins importantes et moins bien préparées ne sont que des passages de nourrissage. Ceux-ci sont nommés "viandis" ou "régalis".

Les excréments : nommés moquettes, permettant la plupart du temps de déterminer le sexe du "propriétaire", pointue c'est le mâle, allongées et arrondies c'est la femelle (voir dessins).

Les bois : Ils sont le seul apanage des mâles. Ils tombent chaque année de la mi-octobre à début novembre au plus tard. Ce sont des os caducs tombant et repoussant chaque année. C'est un phénomène physiologique. Le début de la repousse ou du refait est quasi-instantané chez le Chevreuil. Au cours de cette croissance, ils sont recouverts de velours riche en canaux sanguins. Une fois terminée, les animaux détachent eux-mêmes les lambeaux en se frottant aux arbustes (frottée, frottis, toucher ou donner au bois). A ce moment, l'animal est dit coiffé.



à 6 mois



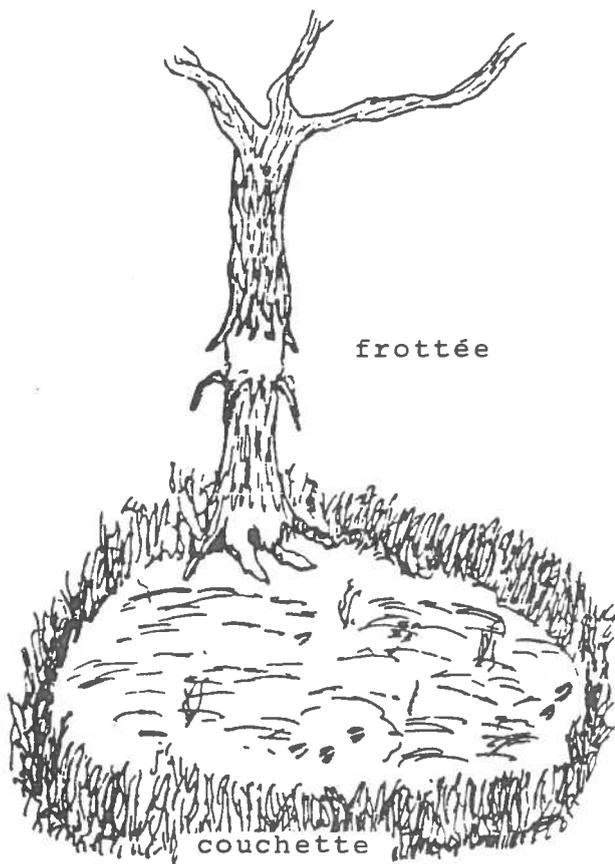
brocart première tête



grand brocart troisième tête



deuxième tête



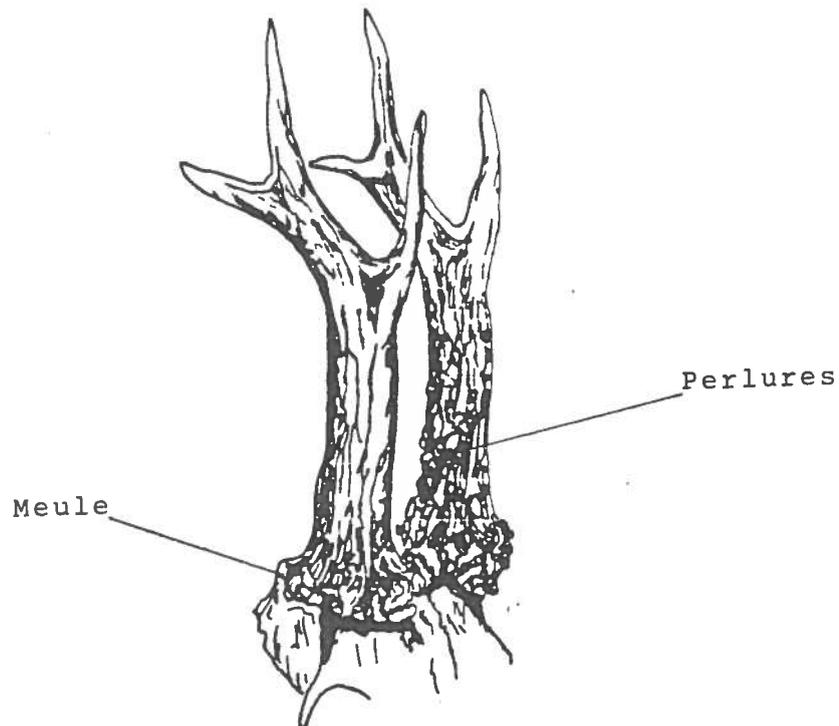
frottée

couchette



moquettes

Etant d'un naturel monogame le mâle ne quitte le noyau familial qu'au printemps. Mi-avril, après le refait de ses bois, il marque son territoire en frottant ses bois le long des arbustes (marquage des limites) et en se servant de substances secrétées par une glande qui se situe sur le front. Vers la mi-juin, les mâles sont fortement excités, frappant les jeunes arbres comme des adversaires. Ce comportement est nommé "abbatis" ou "abbatures" d'où les engrillagements en forêt pour la protection des jeunes plantations. Généralement, la forme des bois est régulière mais sujette à des modifications provoquées par : l'alimentation, le lieu de résidence, la nature du sol, la tranquillité en période de refait et l'hérédité. La couleur est surtout héréditaire. Chez le faon de 5-6 mois, à la perte de sa livrée tachetée de blanc poussent deux excroissances appelées "meules". Les premiers bois non ramifiés (broches) poussent continuellement jusqu'à la première mue (mi-octobre de l'année suivante) A son refait au mois d'avril suivant il est dit "jeune brocard". Les excroissances appelées "perlures" sur la base des bois sont le fait de l'arrêt brutal de l'irrigation en matière osseuse et du séchage rapide de celle-ci. Hauteur des bois : 25 à 30 cm. Le poids représente environ 3% du poids de l'animal. Ils sont constitués de 45% de phosphore, 35% de substances collagènes, 10% de calcium et 10% d'eau. L'influence de la nourriture sur la croissance des bois est importante. Pendant les hivers 80/81 et 83/84 les bois des Chevreuils de la forêt de Hez étaient beaucoup moins développés que lors des hivers plus doux. Pendant ces deux hivers rigoureux les arbres et les arbustes ont été écorcés jusqu'à 2 m de hauteur. Les engrillagements, là aussi, assurent une protection aux jeunes plantations en ces périodes difficiles de disette.



Si lors de vos promenades vous découvrez un jeune faon, rassurez vous, il n'est pas abandonné. Surtout n'y touchez pas, sa mère ne reconnaissant plus son odeur l'abandonnerait.

Cet animal n'a plus de prédateurs naturels, excepté les Renards et les chiens errants pour les faons.

Le trafic routier tue chaque année une quinzaine d'animaux en forêt de Hez-Froidmont (Source ONF).

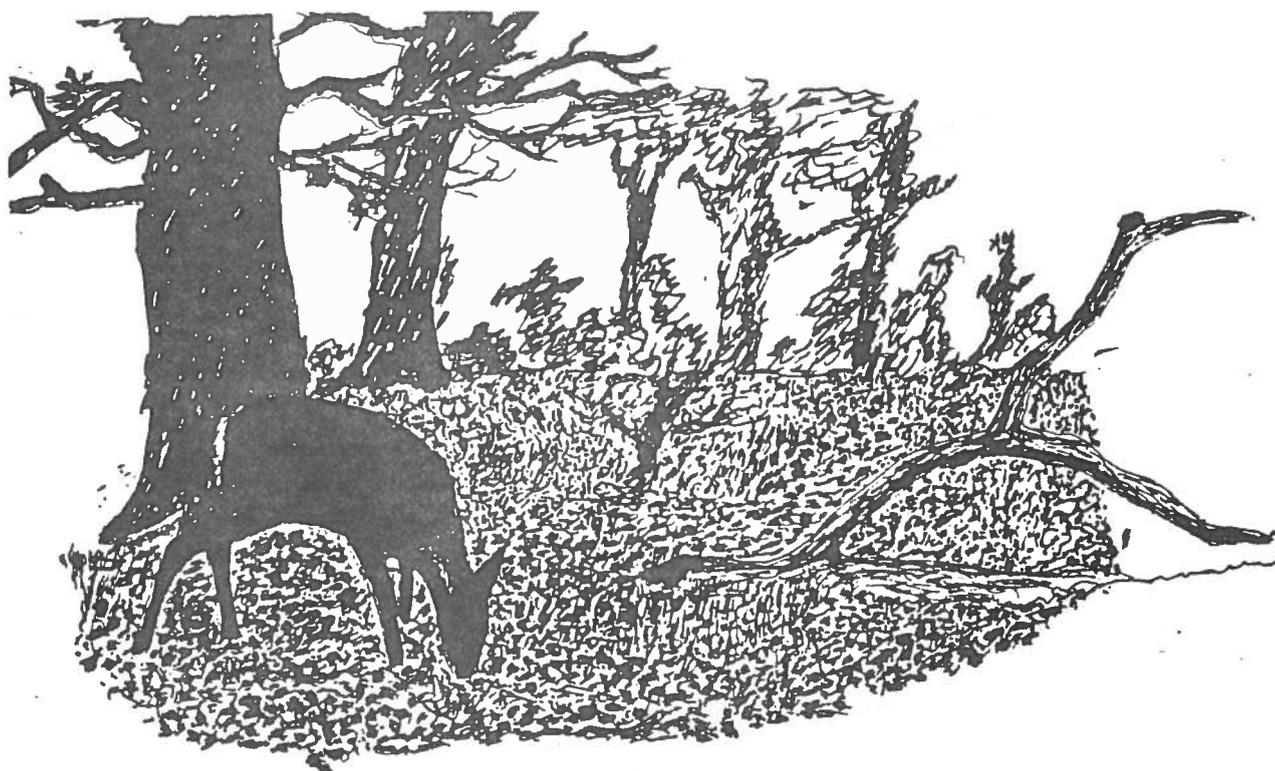
La chasse, par une bonne gestion par plan de chasse, permet un équilibre entre la densité d'animaux et le milieu évitant un appauvrissement du milieu nourricier et la dégénérescence de l'espèce.

BIBLIOGRAPHIE

- . Source O.N.F. Notes prises (personnelles) lors d'une conférence sur la Forêt de Hez-Froidmont de Mr DESBOUIS - Garde Chef O.N.F.

Hez-Froidmont
La Neuville-en Hez 1982.

- . Découvrir les animaux (Hachette) 10 albums
120 N° hebdomadaires (N° 55) 1972 P 19 à 20
- . C. KONIG (1971) Mammifères d'Europe 255p. P 209-210-211.
- . J. REICHOFF (1984) Les Mammifères. 286p P 216 à 221.
- . C. VERLINDEN Le Chevreuil.



NOTIONS DE BASE SUR LA GESTION ET LA CHASSE DU CHEVREUIL.

par M. BARUS Technicien de l'O.N.F.

Le Chevreuil à l'âge adulte n'a plus de prédateur. C'est l'homme qui est chargé de réguler ses populations.

Le Chevreuil, disparaissant de nombreuses régions de France a été soumis dans les années 65-70 au plan de chasse. Depuis, il n'a cessé de progresser. Qui dit plan de chasse dit restriction et gestion, qui dit gestion dit connaissance du cheptel et donc recensement.

Le Chevreuil à l'âge adulte pèse entre 15 et 30 kilos. Ses principaux prédateurs (Loups et Lynx) ont presque totalement disparu de France. C'est donc l'Homme qui sera chargé de contrôler ses populations.

Mais hélas, ce super-prédateur qu'est l'Homme ne sait pas se limiter dans ses prélèvements. Résultat : la population de Chevreuils dans certains départements avant les années 1965 était pratiquement tombée à zéro.

Le Conseil Supérieur de la Chasse décide alors de soumettre le Chevreuil au plan de chasse, autrement dit, de limiter obligatoirement les prélèvements. Tous les animaux tirés reçoivent obligatoirement une bague ou bracelet qui sera introduite entre le radius et le cubitus d'une patte arrière. Cette bague, une fois verouillée ne peut plus s'arracher et par là même resservir.

Un bracelet à chevreuil, taille réelle



n° de département

n° de bague

année

espèce

Lorsqu'un propriétaire désire tuer dans ses bois un ou plusieurs chevreuils, il doit en faire la demande à la Direction Départementale de l'Agriculture qui lui demande une estimation du cheptel afin de lui accorder une ou plusieurs bagues.

Cette estimation est approuvée ou non par les gardes de la fédération départementale de chasse.

Dans les forêts domaniales ou dans celles soumises au régime forestier, ce sont les agents de l'Office National des forêts qui déterminent et proposent les animaux à tuer.

En fonction de ces résultats une commission décide du nombre de bracelets à attribuer.

Par la suite, il est essentiel que le chasseur connaisse les règles suivantes :

- la densité maximum de chevreuils dans les forêts les plus riches est de l'ordre de 15 à 20 animaux pour 100 hectares;
- le sexe-ratio est de 1 mâle pour 1 femelle;
- le chevreuil est un animal sédentaire et très territorial (son territoire varie de 5 à 20 hectares voire 30, suivant l'âge.);
- une chèvre met bas 1 ou plus souvent 2 faons dans l'année.

Avant de tuer il faut donc savoir ce qu'il est possible de prélever, tout en respectant un bon équilibre sylvico-cynégétique.

Un exemple de comptage : Le bois de Frémontiers (Somme)

Plusieurs méthodes de comptage sont possibles :

- l'indice d'abondance kilométrique;
- la battue sur secteurs échantillon;
- l'approche sur secteurs d'observation;
- les parcours nocturnes en automobile;
- la battue totale.

Pour de petites forêts comme celle de Frémontiers (moins de 400 hectares), c'est la dernière méthode que nous utilisons.

Une ligne de rabatteurs, très proches les uns des autres parcourent le bois sur toute sa longueur en "poussant" les animaux. Des observateurs fixes placés sur le pourtour de la forêt comptabilisent les animaux au fur et à mesure de leur passage.

A la fin de la battue, toutes les personnes qui ont aperçu des animaux doivent le signaler, en précisant l'heure de l'observation. Tous ces résultats sont analysés sur une grande carte de la forêt afin d'éviter les doubles comptages.

En 1986 le comptage de Frémontiers à donné les résultats suivants :

- 20 mâles;
- 44 chèvres;
- 3 non-identifiés.

Soit 67 animaux pour une surface de 240 ha c'est à dire 28 chevreuils pour 100 ha avant naissances. On peut également constater un déséquilibre du sexe ratio : 1 mâle pour 2 femelles.

Conséquences à moyen terme

Sachant qu'une femelle donne naissance à 2 faons (ce chiffre est réduit à 1,2 en moyenne après mortalité et prédation)

A l'automne, nous aurons $44 \times 1,2 = 52$ jeunes.

En y ajoutant les 44 femelles, les 20 mâles et les 3 non identifiés, on atteint 119 soit 49 animaux aux 100 hectares.

Si les chasseurs n'interviennent pas il est facile d'imaginer l'escalade.

Bien que ce surnombre de femelles n'ait pas de conséquences immédiates importantes, il faut malgré tout essayer de réduire ce nombre à des proportions plus raisonnables.

Les consignes de tir que je ferai appliquer seront en priorité l'élimination de 7 à 8 vieux brocards.

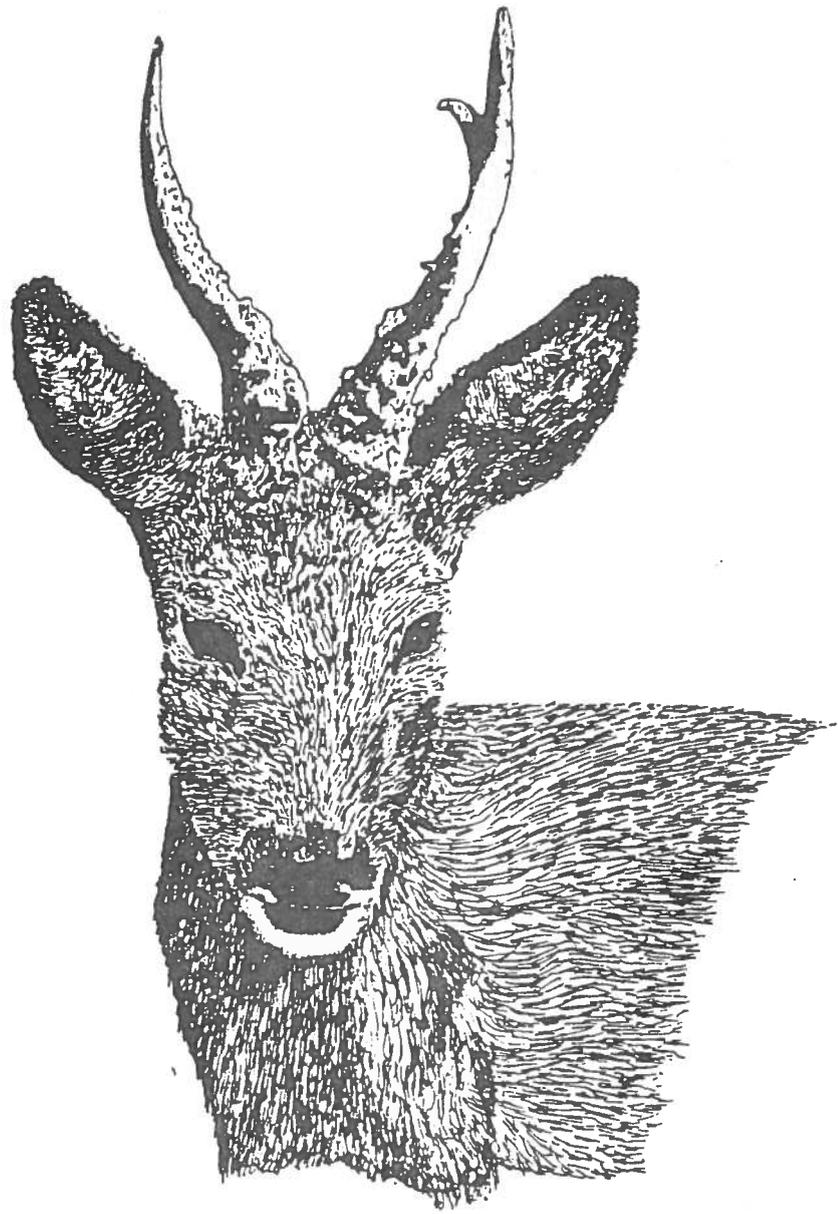
Il s'agit surtout, par ce moyen, de faire revenir de jeunes mâles. On sait qu'un vieux mâle agrandit son territoire jusqu'à 25 hectares (parfois plus), territoire qu'il défend violemment en empêchant d'autres mâles d'y pénétrer.

Un jeune mâle n'a besoin que de 5 ou 10 hectares maximum. Si l'on tue 7 vieux mâles ayant besoin d'un espace vital de 100 à 140 hectares, on permet la colonisation de cette surface par 15 à 20 jeunes non territoriaux.

Bien entendu, cette selection sera faite au détriment de la qualité (beauté des trophées).

En résumé, à l'ouverture de la chasse, les consignes de tir seront les suivantes : 7 à 8 grands mâles;

14 à 15 femelles.



AIDEZ-NOUS A DIFFUSER L'AFFICHE ET LE DEPLIANT

" LA FAUNE EN PICARDIE "

réalisés en collaboration avec le Conseil
Régional et la Délégation Régionale à l'Archi-
tecture et à l'Environnement.

Prix de vente : 20 francs

une gratuite pour cinq commandées
trois gratuites pour dix commandées
(+ frais de port)

G.E.P.O.P. 103 rue Octave Tierce 80000 AMIENS

Tél. 22.43.26.88.

A D H E S I O N A U G . E . P . O . P .

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
PROFESSION :
N° TEL. :
(facultatifs)

Déclare adhérer au G.E.P.O.P.
Déclare renouveler mon adhésion au G.E.P.O.P.
(rayer la mention inutile)

condition d'adhésion : adhésion simple 25F
 moins de 16 ans 10F
 adhésion de soutien à partir
 de 50F

A B O N N E M E N T A P I C A R D I E - N A T U R E

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

Désire recevoir PICARDIE-NATURE, le bulletin trimestriel
du GEPOP.

ABONNEMENT : 30F

Chèque à l'ordre du GEPOP, à envoyer au Musée de Picardie,
rue de la République 80000 AMIENS.



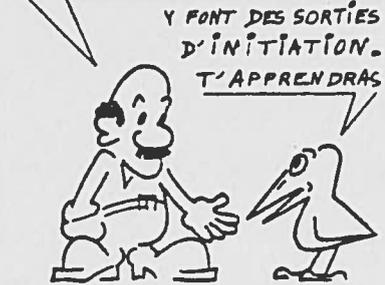
Y A PLUS DE NATURE
EN PICARDIE!



BOFF! J'PEUX
RIEN Y FAIRE!



J' CONNAIS RIEN
A LA NATURE!



COMMENT J'SAURAI
C'QU'Y FONT?



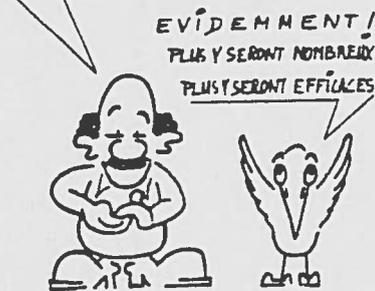
MAIS QU'EST-CE QU'Y FONT EXACTEMENT?



C'EST SÉRIEUX?



TU CROIS QU'Y Z'ONT
BESOIN DE MON ADHESION?



BON! J'FAIS QUELQUE CHOSE POUR LA NATURE :
J'ADHÈRE AU GEPOP!



POUR MIEUX PROTÉGER LA NATURE EN PICARDIE NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE ADHESION

GEPOP

GRUPE ENVIRONNEMENT, PROTECTION, ORNITHOLOGIE EN PICARDIE

AUJOURD'HUI : L'ANIMATION CHEZ LES SCOLAIRES ...

